

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	6	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	24		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-051

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Alain ETIEVENT secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	6	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	24		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



Délibération n°2021-052

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2021, tel que joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.23, L5211-1 et R2121-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	6	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	24		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-053

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 26 avril 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/025	Cession d'un camion de collecte de déchets à la société ARTABRA GESTION MEDIOAMBIENTAL, domiciliée au 3 1B rue San Salvador (Fene, Espagne), pour un montant de 13 302 € TTC
2021/026	Cession de deux moloks pour la collecte des déchets à la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour un montant de 2 000 € TTC
2021/027	Signature d'une convention pour la récupération et la valorisation des lampes usagées avec les sociétés agréées OCAD3E et ecosystem pour une durée de 6 ans
2021/028	Signature d'une convention pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec la société agréée OCAD3E pour une durée de 6 ans
2021/029	Signature d'une convention pour la collecte des déchets diffus spécifiques avec l'éco-organisme EcoDDS pour une durée indéterminée (tant qu'EcoDDS est agréé)
2021/030	Cession d'une benne à ordures ménagères à la société Kaliakoudas et Fils pour un montant de 1040 € TTC
2021/031	Demande de subvention - Étude de dangers avec travaux d'un système d'endiguement
2021/032	Signature d'une convention de mutualisation de commande relative à une étude de faisabilité d'une recyclerie avec la Communauté de communes des Versants d'Aime
2021/033	Demandes de subvention à la CAF de Savoie pour le développement d'un logiciel métier pour les services enfance, jeunesse et petite enfance
2021/034	Attribution du marché subséquent de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un point d'apport volontaire à Brides-les-Bains au groupement d'entreprises MMO - KAENA - KEOPS pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC
2021/035	Cession de 26 pneumatiques de poids lourds à la société FISPAR pour un montant de 1950 € TTC
2021/036	Cession d'un véhicule léger électrique à Jérémie Badaroux pour un montant de 9 000 € TTC
2021/037	Signature d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers avec prestations associées (entretien, maintenance et assistance)
2021/038	Mise à disposition à titre gracieux de la maison de l'enfance le samedi 5 juin 2021 pour l'organisation d'une formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Savoie (UDSP) à destination des assistant(e)s maternel(le)s
2021/039	Signature d'une convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques pour la compétence Gestion des Milleux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), en particulier au sujet des responsabilités liées aux ruisseaux du Tir et du Chevelu traversant le camping de Bozel, avec la SCP Seban & Associés selon un tarif horaire de 220 € HT

2021/040	Cession d'un véhicule léger à la société Nico motors pour un montant de 13 572 € TTC
2021/041	Signature d'une convention d'utilisation de locaux scolaires du collège de Bozel avec le département de Savoie et ledit collège pour l'accueil des 12 - 17 pendant les "petites" vacances scolaires du 25 octobre 2021 au 2 mai 2022, moyennant une contribution financière de 528,13 €
2021/042	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel et les écoles maternelle et élémentaire de Courchevel Le Praz et l'école primaire de Courchevel 1850 du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
2021/043	Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec le groupement ETI - STEBAT - 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE - BDI arrétant le marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire sur la commune des Allues et le versement de la somme de 26 286,19 € HT, soit 31 543,43 € TTC correspondant aux éléments de missions exécutés
2021/044	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 20 941,88 € HT, soit 23 036,07 € TTC
2021/045	Mise à disposition à titre gracieux de la maison de l'enfance pour des séances d'analyse de pratique pour les assistant(e)s maternel(le)s réalisées par Claire CHEVALLIER, psychologue, les 29 juin et 28 septembre 2021

Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 099	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-PE-002	26/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 100	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	26/04/2021	09/05/2021
RH-2021-C 101	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-PE-001	03/05/2021	29/08/2021
RH-2021-C 102	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides les Bains/Les Allues	S4.2	27/05/2021	29/08/2021
RH-2021-C 103	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 01	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 104	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 02	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 105	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 03	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 106	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 04	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 107	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 06	03/05/2021	31/08/2021
RH-2021-C 108	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.4	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 109	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP/2020/1 24	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 110	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	01/04/2021	20/08/2021
RH-2021-C	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs	NP-E-119	01/04/2021	06/07/2021

111		Les Allues			
RH-2021-C 112	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP/2020/1 14	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 113	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-117	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 114	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP/2020/1 13	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 115	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	01/04/2021	30/08/2021
RH-2021-C 116	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	01/04/2021	31/10/2023
RH-2021-C 117	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Les Allues	S4.14	01/04/2021	30/06/2021
RH-2021-C 118	Avenant de revalorisation indiciaire	Collecte des OM	T4.1	26/04/2021	28/11/2021
RH-2021-C 119	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Les Allues	S4.16	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 120	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP/2020/1 15	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 121	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-125	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 122	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.18	01/04/2021	15/08/2021
RH-2021-C 123	Avenant de revalorisation indiciaire	Collecte des OM	NP-T-016	01/04/2021	25/4/2021
RH-2021-C 124	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.5	01/04/2021	01/09/2023
RH-2021-C 125	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP/2020/1 26	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 126	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP/2020/1 28	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 127	Avenant de revalorisation indiciaire	Collecte des OM	NP-T-017	01/04/2021	25/04/2021
RH-2021-C 128	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	01/04/2021	06/07/2021
RH-2021-C 129	Avenant de revalorisation indiciaire	MC Champagny/Boz el	NP-PE-001	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 130	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 07	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 131	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/0 47	01/04/2021	06/07/2021

RH-2021-C 132	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP-PE-002	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 133	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/0 51	01/04/2021	23/08/2021
RH-2021-C 134	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	T4.29	01/04/2021	20/03/2022
RH-2021-C 135	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 136	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	S4.6	01/04/2021	09/05/2021
RH-2021-C 137	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.26 / S4.11 / S4.23 / S4.3 / S4.25	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 138	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 05	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 139	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP/2020/1 25	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 140	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Les Allues	S2.3	01/04/2021	27/06/2021
RH-2021-C 141	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel / MC Champagny	S4.6	10/05/2021	20/06/2021
RH-2021-C 147	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S2.3/S4.26 /S4.11/S4. 14/S4.2/S2 .4	01/07/2021	30/06/2022
RH-2021-C 148	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan la Vanoise	NP-PE-017	14/06/2021	29/08/2021
RH-2021-C 149	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan la Vanoise	NP-PE-018	14/06/2021	29/08/2021
RH-2021-C 150	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Toutes les crèches	NP-PE-019	21/06/2021	05/09/2021
RH-2021-C 151	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	NP-PE-016	04/06/2021	17/06/2021
RH-2021-C 152	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	21/06/2021	07/07/2021
RH-2021-C 153	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S3.1	28/06/2021	27/06/2024
RH-2021-C 154	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Vallée de Bozel tourisme	NP-OT.002	05/07/2021	27/08/2021
RH-2021-C	Recrutement pour accroissement saisonnier	Accueil de loisirs	NP-E-035	03/07/2021	22/08/2021

155	d'activité et vacances (article 3 2°)	Bozel			
RH-2021-C 156	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-036	03/07 + 12/07	22/08/2021
RH-2021-C 157	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-037	03/07/2021	01/08/2021
RH-2021-C 158	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-037	02/08/2021	22/08/2021
RH-2021-C 159	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-038	27/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 160	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-039	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 161	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-079	27/07/2021	01/08/2021
RH-2021-C 162	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	03/07 + 06/07 + 02/08/21	22/08/2021
RH-2021-C 163	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-081	26/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 164	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-082	03/07/2021	08/08/2021
RH-2021-C 165	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-083	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 166	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel + Allues	NP-E-084 + NP-E-027	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 167	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-028	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 168	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-029	07/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 169	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-030	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 170	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-031	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 171	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-033	03/07 + 06/07 + 26/07/21	22/08/2021
RH-2021-C 172	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-085	03/07 + 06/07 + 12/07/2021	15/08/2021
RH-2021-C 173	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-086	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 174	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-087	03/07/2021	22/08/2021

RH-2021-C 175	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-088	06/07 + 26/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 176	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-089	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 177	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-033	05/07/2021	29/08/2021
RH-2021-C 178	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	03/07/2021	22/08/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



Délibération n°2021-054

Objet : Budget principal - décision modificative n°2

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil d'adopter les changements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : Équilibre

- Location de compacteur de cartons supplémentaires : 16,2K€
- Externalisation du ménage accueil de loisirs : 48,4K€
- Consommation électrique de la crèche de Champagny-en-Vanoise (période 2017/2021) : 17,6K€
- Mise en place du système d'information géographique (SIG) : 7K€
- Annulation de la fête des familles : -26,7K€
- Externalisation du ménage et marge RH : - 46,3K€
- Équilibre avec dépenses imprévues : -36,2K€
- Campagne de communication pour changement mode de collecte : 20K €

Recettes fonctionnement : Équilibre

Dépenses investissement : + 684K€

- Financement rénovation crèche de Moriond suite à l'accord du bureau du 28 juin : 500K€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour fourniture des repas sur le territoire : 30K€
- Reprise du mur de soutènement du parking du siège : 85K€
- Mission de maîtrise d'oeuvre complète pour la rénovation de l'annexe communautaire : 40K€
- Mise à jour administrative et petits projets divers : 29K€

Recettes investissement : + 684K€

- Subvention pour le logiciel Enfance : 17,8K€
- Ajustement FCTVA : 30,2K€
- Emprunt équilibre : -636K€

Ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits précitées :

	BP 2021	Variation	Nouveaux Montants
Dépenses fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€
011 - Charges à caractère général	5 491 735€	82 500€	5 581 135€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 510 166€	-46 300€	6 470 866€
022 - Dépenses imprévues	77 490€	-36 200€	41 290€
Recettes fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€

Dépenses investissement	13 299 253,11€	684 000€	13 477 253,11€
20 - Immobilisations incorporelles	249 108,62€	36 000€	279 108,62€
21 - Immobilisations corporelles	1 325 837,75€	593 000€	1 418 837,75€
23 - Immobilisations en cours	9 926 283€	55 000€	9 981 283€
Recettes investissement	13 299 253,11€	684 000€	13 477 253,11€
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 965 868,68€	30 200€	1 995 068,68
13 - Subvention d'investissement	818 769,43€	17 780€	836 549,43€
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 318 114,53€	636 020€	5 449 134,53€

Le détail par article de la présente décision modificative n°2 est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 26 avril 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 juin 2021,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-055

Objet : Budget annexe ZAE Allues - décision modificative n°1

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 de la ZAE de l'Ecovet le 22 février 2021. La poursuite de l'aménagement de cette ZAE nécessitant un arbitrage politique, il avait été décidé de ne pas inscrire de crédits au budget 2021.

Les phases d'études d'avant-projet sont désormais terminées. Au vu des résultats de celles-ci (coût de viabilisation largement supérieur au plan d'équilibre), il est proposé de ne pas poursuivre les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le lancement opérationnel des travaux en attendant le positionnement de la commune des Allues. Cependant, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants pour régulariser les dernières situations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre, ainsi que leurs indemnités liées à la résiliation du marché (5% du montant restant), ce qui représente un total de 29 699 €.

Les modifications de crédits nécessaires pour la régularisation de ces dernières situations sont les suivantes :

	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
011 - Charges à caractère général	- €	30 000 €	30 000,00 €
6045 - Achats d'études, prestations de services	- €	30 000 €	30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €		354 952,05 €
7133 - Variation des en-cours de production de biens	354 952,05 €		354 952,05 €
Recettes Fonctionnement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
70 - Produits des services	- €		- €
7015 - Vente des lots	- €		- €
042 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
7133 - Variation des en-cours de production de biens	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
Dépenses Investissement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €

335 - Travaux en cours	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 994,05 €	- €	253 994,05 €
Recettes Investissement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €		354 952,05 €
335 - Travaux en cours	354 952,05 €		354 952,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	253 994,05 €	30 000 €	283 994,05 €
168751 - GFP de rattachement	253 994,05 €	30 000 €	283 994,05 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le budget primitif du budget annexe ZAE Allues voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget annexe ZAE Allues,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAE des Allues telle que détaillée ci-dessus.

SOLLICITE la commune des Allues sur le devenir de l'aménagement de cette ZAE suite aux résultats des phases d'études

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-056

Objet : Attribution de subventions aux organismes extérieurs

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Suite à la délibération n°2021-036 concernant l'attribution de subventions aux organismes extérieurs pour l'exercice 2021 adoptée lors du Conseil communautaire du 26 avril 2021, des nouvelles demandes de subvention ont été reçues par Val Vanoise.

Ces demandes concernent les organismes suivants :

- Abattoir de Bourg-Saint-Maurice / Communauté de communes Haute Tarentaise : 1 250€ ;
- Comité de Ski de Savoie : attribution d'une subvention complémentaire suite à l'augmentation du nombre d'enfants résidant sur le territoire de Val Vanoise adhérant à l'association (demande complémentaire de 585€) ;
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : attribution d'une subvention de 40 000€ pour le maintien de l'activité de l'association.

Il est précisé que toutes les demandes de subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre le demandeur et la Communauté de communes.

Il est proposé d'attribuer les nouvelles subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

Association ou organisme demandeur	Objet	Montant demandé	Montant 2020	Montant proposé 2021
Comité de Ski de Savoie	Complément suite à l'augmentation du nombre d'enfants	17 355 € (16 770€ + 585€)	16 770€	17 355 € (16 770€ + 585€)
Abattoir de Bourg Saint-Maurice / CC Haute Tarentaise	Participation au fonctionnement de l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice	1 250€	1 250€	1 250€
ADMR	Participation au fonctionnement de la vie associative et à l'activité portage de repas	47 000€	40 000€	40 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,
Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,
Vu la délibération n°2021-036 du 26 avril 2021 du Conseil communautaire portant attribution de subventions aux organismes extérieurs,
Vu la demande de subvention du 6 novembre 2020 de l'ADMR,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR pour l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions intercommunales aux associations et organismes extérieurs précités conformément au tableau ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'ADMR.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La Communauté de communes Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Thierry Monin, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2020.087 du Conseil communautaire du lundi 9 novembre 2020, ci-après désignée par "la Communauté de communes"

Et

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 32 rue de Bellegarde - 73350 Bozel, représentée par son Président, Monsieur Jacques PRAT.

Ci-après dénommée "l'Association"

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association le 6 novembre 2020.

Préambule

L'ADMR organise et gère des services d'aide à domicile sur le territoire intercommunal dans les domaines suivants :

- services à destination des personnes âgées et/ou handicapées, dans l'objectif de favoriser leur maintien à domicile et de préserver leur autonomie. L'association emploie pour ce faire des aides ménagères.
- services d'aide aux familles, destinés à les soutenir dans les événements de la vie, grâce aux aides ménagères et à une technicienne d'intervention sociale et familiale.

La Communauté de commune Val Vanoise a décidé d'apporter son soutien financier à ce service en raison de son caractère d'intérêt général.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention de la Communauté de communes est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque de la Communauté de communes et de l'Association.

— Article 2 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions mises en œuvre par l'association au moyen du versement d'une subvention globale de fonctionnement.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention accordée à l'Association est fixé à **40 000 €**.

— Article 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à poursuivre et à développer les prestations de service à domicile à destination des habitants du territoire de Val Vanoise telles qu'elles sont définies dans son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur exécution.

L'Association s'engage à transmettre à la Communauté de communes, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont elle ferait l'objet.

L'Association s'oblige à laisser la Communauté de communes effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelques natures que ce soit, afin que la Communauté de communes soit en mesure de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

À cet égard, l'Association s'engage à transmettre à la Communauté de communes :

- tous documents et renseignements qu'elle sollicitera dans un délai d'un mois à compter de sa demande ;
- son compte de résultat et son rapport d'activité dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

— Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à l'Association trois semaines après que la délibération attributive soit exécutoire et que la présente convention ait été signée par les parties.

Il est rappelé ici que l'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes et contributions de toute nature que la présente convention serait susceptible de générer afin que la Communauté de communes ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard ou appelée à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 5 : Responsabilité et assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté de communes ne puisse être recherchée ou inquiétée.

— Article 6 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

L'Association s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue des activités mises en œuvre, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Le montant du reliquat est alors déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. À défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

— Article 7 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

— Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

— Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux, les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 10 : Attribution de juridiction

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent.

— Article 11 : Dispositions diverses

L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par l'Association à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de communes Val Vanoise
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire état du financement de la Communauté de communes sur

l'ensemble des documents établis par elle dans le respect de la charte

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 073-200040798-20210705-20210705_6-DE

Fait à Bozel, le 25 Juin 2021

Thierry MONIN,
Président de la Communauté de communes Val Vanoise

Jacques PRAT,
Président de la fédération ADMR de Savoie



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-057**Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes***Rapporteur : Thierry MONIN, Président***Exposé des motifs**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Suite aux rapports transmis par le comptable public, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes pour un montant total de 2 454,32€ et de constater l'extinction des créances suivantes suite à des procédures collectives de liquidation judiciaire pour un montant total de 1 825 €.

Rapport du 28 août 2020 : Montant total de 1 598,19€

- Admission en non-valeur (mandat au compte 6541) :
 - Centre de loisir : 5 titres pour un montant de 298,79€
 - Déchetterie : 11 titres pour un montant de 1 088,40€
 - Divers : 1 titre pour un montant de 140€

Déduction du titre n°326/2019 - Mobilier agencement : "REFUS/ Procédure en cours" pour un montant de 541€.

- Créance éteinte (liquidation judiciaire de l'entreprise et insuffisance d'actif pour régler les dettes - mandat au compte 6542) :
 - Déchetterie : 2 titres pour un montant de 71€

Rapport du 11 janvier 2021 : Montant total de 927,13€

- Admission en non valeur (mandat au compte 6541) :
 - Centre de loisir : 13 titres pour un montant de 756,53€
 - Déchetterie : 5 titres pour un montant de 170,60€

Rapport du 25 mars 2021 : Montant total de 1 754€

- Créance éteinte (liquidation judiciaire de l'entreprise Yass et Bill et insuffisance d'actif pour régler les dettes - mandat au compte 6542) :
 - Déchetterie : 1 titre pour un montant de 1 754€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la trésorerie de Bozel,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la trésorière de Bozel dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la mise en non-valeur des créances de la Communauté de communes Val Vanoise dont le détail figure ci-dessus

AUTORISE le Président à signer les mandats de 1 913,32€ au compte 6541 et de 1 825€ au compte 6542

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 073-200040798-20210705-20210705_7-DE



073008

TRES. BOZEL

Etat des présentations et admissions en non-valeur

30000 CC VAL VANOISE

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 073008

Budget collectivité : 30000

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

30000 - CC VAL VANOISE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 11/01/2021

Numéro de la liste : 4556590232

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

927,13 Euro(s)

30000 - CC VAL VANOISE

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 11/01/2021

Numéro de la liste : 4556590232 - 18 Pièces présentées pour un montant de 927,13

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	13	Pièces pour	756,53
	Personne morale de droit privé - Société	5	Pièces pour	170,60
Catégories de produits	CENTRE DE LOISIRS	13	Pièces pour	756,53
	DECHETTERIE	5	Pièces pour	170,60
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	11	Pièces pour	626,43
	Personne disparue	2	Pièces pour	178,90
	NPAI et demande renseignement négative	2	Pièces pour	178,90
	Combinaison infructueuse d actes	4	Pièces pour	170,00
	RAR inférieur seuil poursuite	5	Pièces pour	121,80
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	16	Pièces pour	698,76
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	228,37
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	3	Pièces pour	179,50
	2019	14	Pièces pour	699,63
	2018	1	Pièces pour	48,00

30000 - CC VAL VANOISE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 11/01/2021

Numéro de la liste : 4556590232

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2019	R-3-121	1			CHARLET CHARPENTE	941		25,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2018	R-1-49	1			ERFIDAN HALIL	941		48,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2019	R-3-223	1			FISH AND PIPS	941		26,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-469	2	7067-4-		JEFFERS Martin	86		110,57	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-577	1	70632-4-		JEFFERS Martin	86		58,89	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-577	2	7067-4-		JEFFERS Martin	86		25,84	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-469	1	70632-4-		JEFFERS Martin	86		14,72	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-254	1	70632-4-		JEFFERS Martin	86		57,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-109	2	7067-4-		JEFFERS Martin	86		38,76	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-254	2	7067-4-		JEFFERS Martin	86		51,68	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-869	1	70632-4-		JEFFERS Martin	86		117,80	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-109	1	70632-4-		JEFFERS Martin	86		7,31	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-674	1	7067-4-		JEFFERS Martin	86		72,86	Poursuite sans effet	
Société	2020	T-695	1	7088-812-		NANTET LOCABENNES	941		0,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2019	R-3-220	1			ODALYS LES BRIGUES	941		71,00	Poursuite sans effet	
Société									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-354	1	70632-4-		PISCHIANZ Sara	86		84,80	NPAI et demande renseignement négative	
Particulie				70632-4-					0,00	Personne disparue	
Particulie	2020	T-354	2	7067-4-		PISCHIANZ Sara	86		94,10	NPAI et demande renseignement négative	



073008

TRES. BOZEL

Etat des présentations et admissions en non-valeur

30000 CC VAL VANOISE

Nombre de pages : 4

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 073-200040798-20210705-20210705_7-DE

073008

TRES. BOZEL

Etat des présentations et admissions en non-valeur

30000 CC VAL VANOISE

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 073008

Budget collectivité : 30000

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

30000 - CC VAL VANOISE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/08/2020

Numéro de la liste : 3901810232

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 598,19 Euro(s)

30000 - CC VAL VANOISE

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 28/08/2020

Numéro de la liste : 3901810232 - 19 Pièces présentées pour un montant de 1 598,19

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	5	Pièces pour	298,79
	Personne morale de droit privé - Inconnue	1	Pièces pour	140,00
	Personne morale de droit privé - Société	13	Pièces pour	1 159,40
Catégories de produits	CENTRE DE LOISIRS	5	Pièces pour	298,79
	DECHETTERIE	13	Pièces pour	1 159,40
	DIVERS	1	Pièces pour	140,00
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	2	Pièces pour	279,50
	NPAI et demande renseignement négative	2	Pièces pour	254,20
	Combinaison infructueuse d actes	4	Pièces pour	356,99
	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3	Pièces pour	612,00
	RAR inférieur seuil poursuite	9	Pièces pour	235,00
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	14	Pièces pour	523,49
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	5	Pièces pour	1 074,70
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2019	7	Pièces pour	945,30
	2018	10	Pièces pour	462,89
	2017	1	Pièces pour	50,00
	2014	1	Pièces pour	140,00

30000 - CC VAL VANOISE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/08/2020

Numéro de la liste : 3901810232

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2017	R-2-52	1			CEYLAN CONSTRUCTION	941		50,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2018	R-1-30	1			CEYLAN CONSTRUCTION	941		21,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2019	R-1-140	1			CHARLET CHARPENTE	941		113,00	NPAI et demande renseignement négative	
Société	2018	R-1-51	1			ETP TARENTEISE	941		68,00	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2019	R-3-143	1			GILLARD MENUISERIE	941		141,20	NPAI et demande renseignement négative	
Société	2018	R-1-98	1			HOTEL TELEMAR	941		52,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2018	R-1-107	1			KING FOOD	941		50,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2018	R-1-109	1			LECERF SEBASTIEN	941		0,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	T-356	2	7067--		MAPP Christopher	86		79,49	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-356	1	70632--		MAPP Christopher	86		70,00	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2018	R-1-116	1			MC KANE	941		24,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2019	T-326	1	7088-812-		MOBILIER AGENCEMENT	941		541,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2018	R-1-125	1			ODALYS COURCHEVEL	941		60,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	T-890	2	7067-4-		PUGEAT Maria	86		9,79	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-701500000004	1	7068--		SCI ND DES NEIGES	300		140,00	Poursuite sans effet	
Société	2018	R-1-160	1			SOMACAL	941		37,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	T-501	1	7066-4-		SPEAKMAN Jessica	86		0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2019	R-3-113	1			SRS	941		0,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	T-1219	1	70632-4-		THURMEAU Stephane	86		139,50	Poursuite sans effet	
Particulie				70632-4-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			1 598,19		

A BOZEL, Le 28/08/2020

Le Comptable Public

BOIS Monique

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

P/O Le Contrôleur Principal
des Finances Publiques
Florent BOCHU

POSTE : 073023
N. SIREN : 810 362 848 N. NIC : 00014
RAISON SOCIALE : YASS ET BILL

INFO DU : page: 129
24 03 2021
083/042323

ADRESSE 31 PASSAGE SAINT ANTOINE
73600 MOUTIERS TARENTOISE

FORME JURIDIQUE: SASU Société par actions simplifiée à associé unique
ACTIVITE : Activités des sièges sociaux
Siège auxiliaire non saisonnier Fermé

Président : M MAKSOU D Bilal
Né le : 31/05/1984 à Tarentaise

ETAT PROCEDURE COLLECTIVE : CLOTUREE

=====
Bodacc A N. 057 Annonce 4726 du 23/03/2021

Evénement : Cloture pour insuffisance d'actif
Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY (73)
Date : 12/03/2021. Jugement de cloture pour insuffisance d'
actif.810362848 RM 73+810362848 RCS Chambéry.YASS ET BILL. Forme juridique :
Société par actions simplifiée à associé unique. Activité : prestation de
services de nettoyage et propreté de tous types de locaux, travaux de peinture
intérieures et peinture, plâtrerie, travaux de peinture extérieure, vente de
pneus, de jantes et de dépôt-vente, commerce de véhicules ainsi que toutes
pièces automobiles, lavage et nettoyage automobiles, voiture de tourisme avec
chauffeur ainsi que toutes activités annexes et connexes. Adresse : 31 passage
Saint-Antoine 73600 Moutiers. Complément de jugement : Jugement prononçant la
cloture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 073-200040798-20210705-20210705_7-DE



TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

Audience publique du 22/10/2018

Références : 2018L01028 / 2018J00284

LE TRIBUNAL

Vu le livre VI du Code de Commerce traitant des difficultés des entreprises.

Vu le jugement de ce Tribunal du 02/10/2018 qui a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS YASS ET BILL 31 Pas Saint-Antoine 73600 MOUTIERS, inscrit(e) au R.C.S. sous le numéro 810362848, et nommé :

- M. Julien BOUCLY, en qualité de Juge Commissaire.
- la SCP BTSG / Me C. THIERRY, en qualité de Mandataire judiciaire.

Vu le registre de l'audience du 22/10/2018 et les rapports visés ci-dessous remis au greffe,

	Rapport ou Bilan :
Mandataire judiciaire :	X
Juge-commissaire :	X

Vu la communication de la cause au ministère public.

Lors de l'audience en chambre du conseil du 22/10/2018, il a été entendu :

- Me Clément THIERRY, représentant la SCP BTSG, ès qualité,
- M. Thierry DRAN, procureur de la République près le tribunal de grande instance près le tribunal de grande instance de CHAMBERY, qui a émis un avis favorable au prononcé de la liquidation judiciaire

Attendu que le dirigeant de la SAS YASS ET BILL ne se présente pas aux audiences de ce tribunal.

Que le mandataire judiciaire n'a pu avoir aucun contact avec lui.

Que devant la carence du dirigeant pour participer au redressement de son entreprise, il convient de prononcer la liquidation judiciaire de l'entreprise, en application de l'article L.631-15 du code de commerce.

PAR CES MOTIFS :

Statuant publiquement, par décision réputée contradictoire et en premier ressort,

Prononce la liquidation judiciaire de la SAS YASS ET BILL.

Désigne la SCP BTSG / Me C. THIERRY, 228 AV Paul Gidon 73000 CHAMBERY, en qualité de liquidateur,

PA

JTD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021

Berger
Levrault

ID : 073-200040798-20210705-20210705_7-DE

12 BD DE LA COLONNE 73008 CHAMBERY CEDEX

Téléphone : 0479337225 Internet : www.infogreffe.fr

CHAMBERY, le 22 Octobre 2018

DIR DEPART. DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
SAVOIE
5 Rue Jean Girard-Madoux
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX

Nos références : 2018L01028 / 2018J00284

Madame, Monsieur,

En application des articles R.621-7 et R.631-24 du code de commerce, je vous adresse un extrait certifié conforme d'un jugement rendu le 22 Octobre 2018 par le Tribunal de Commerce de CHAMBERY ayant **prononcé la liquidation judiciaire** de :

SAS YASS ET BILL
31 Pas Saint-Antoine
73600 MOUTIERS

N° INSEE : 810362848

Avec mes sentiments distingués,
Le Greffier,



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, likely representing the name of the Greffier.

Rappelle au débiteur, sous peine de sanctions commerciales, qu'il doit coopérer avec le liquidateur dans le cadre de la procédure et ne pas faire obstacle à son bon déroulement.

Dit que la clôture de la procédure devra intervenir au terme d'un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jugement.

Rappelle au liquidateur d'avoir à établir et à déposer au greffe, dans le délai d'un mois, le rapport prévu à l'article L.641-2-1 alinéa 2 du code de commerce.

Dit que dans l'hypothèse où ce rapport conclurait à l'application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée ou à la possibilité de clôturer la procédure dans un délai plus bref que celui de vingt-quatre mois, alors le délai visé à l'article L.644-5 du code de commerce ou le délai plus bref mentionné par le liquidateur dans son rapport, deviendra immédiatement applicable, par simple mention au dossier à la diligence du greffier, sous réserve d'une décision contraire, selon les cas, du Président ou du Tribunal, prise à l'issue du dépôt du rapport du liquidateur.

Dit que les avis, les notifications ou les significations de cette décision ainsi que ceux qui interviendront dans le cadre de cette procédure devront s'effectuer à l'adresse suivante du chef d'entreprise :

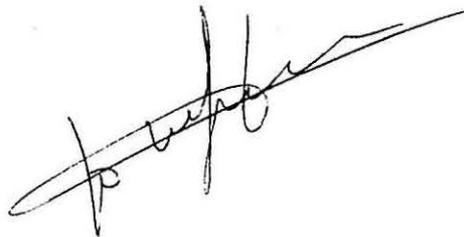
M. Bilal MAKSOUD
31 Pas Saint-Antoine
73600 MOUTIERS

et qu'en cas de changement d'adresse, le chef d'entreprise devra en informer le greffe et le liquidateur.

Ordonne au Greffier de procéder sans délai à la publicité du présent jugement nonobstant toute voie de recours ainsi que l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Etaient présents à l'audience des débats en chambre du conseil de ce Tribunal du 22/10/2018, M. Jean-Michel DUFOUR, Président de l'audience, M. Pierre-Marie BOGEY et M. Francis RAUX, Juges, assistés de Me Sophie MEY, greffier, lesdits juges consulaires ayant délibéré et jugé.

Ainsi prononcé, lors de l'audience publique du Tribunal de Commerce de CHAMBERY du 22/10/2018, par M. Jean-Michel DUFOUR, Président, qui a signé la minute ainsi que Me Sophie MEY.



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the seal.

N° de rôle	2018L01028
Nom du dossier	M. Le Président du Tribunal de Commerce / SASU YASS ET BILL
Délivrée le	24/10/2018

Troisième et dernière page.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 073-200040798-20210705-20210705_7-DE

Rappel des informations sur le tiers n° 3262154835 Date de consolidation :

Nom/RS YASS ET BILL - CP - Ville 73600 - MOUTIERS

Totalisation des pièces non soldées (1 - 1.754,00)

Paiements		Restes à payer		Encaissements		Restes à recouvrer	
0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	1.754,00 €

Liste des pièces (total 1 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
30000	Article(s) de rôle		999-265	19/12/2017	1.754,00 €	1.754,00 €	Cpte Pièces

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-058

Objet : Prise en charge exceptionnelle d'une amende pour infraction au code de la route

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise met à disposition de ses agents, dans le cadre de leur mission, des véhicules de service. C'est en sa qualité de propriétaire des véhicules que Val Vanoise peut être destinataire de contraventions pour infractions routières.

Depuis les mesures issues de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et du décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016, la collectivité a l'obligation de désigner l'auteur de l'infraction au code de la route pour faciliter le recouvrement de l'amende directement auprès de l'agent contrevenant et personnellement responsable.

Cependant, le Conseil communautaire a la possibilité de se substituer à l'agent contrevenant en prenant en charge le montant de la contravention. En effet, les conditions dans lesquelles cette contravention a été attribuée à l'agent ne peuvent pas lui être reprochées (stationnement rapide dans le cadre de ses missions). Le véhicule utilisé était un véhicule de location non floqué aux couleurs de Val Vanoise, ce qui a entraîné la contravention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, d'approuver la prise en charge de cette contravention (montant 375€ - N° d'enregistrement au greffe : 00001021 6505941052) en lieu et place de l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L121-3 et L130-9 du code de la route,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR BCRE1132005C relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge exceptionnelle de cette contravention pour un montant de 375€ au compte 678

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-059

Objet : Modification des modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission ainsi que de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale ont été définies par :

- la délibération du SIVOM n°58/12/2013 en date du 2 décembre 2013, relative au remboursement des frais de déplacement des agents,
- la délibération n°149/10/2014 en date du 6 octobre 2014, relative au remboursement des frais de déplacement des agents non affectés à un lieu fixe de travail,
- la délibération n°2019_45 en date du 1er avril 2019, relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission.

Il convient d'intégrer à ces dispositions les évolutions réglementaires récentes.

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter sont les suivantes :

- Modification des montants forfaitaires de remboursement des frais de déplacement (repas, hébergement)
- Modification du montant forfaitaire de l'indemnité liée aux fonctions essentiellement itinérantes

Préambule

Pour rappel, l'utilisation du véhicule personnel ne peut être autorisée qu'en l'absence de transport en commun ou de véhicule de service ou encore dans l'hypothèse d'un transport de matériel précieux, lourd ou encombrant.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

Dans le cas de la Communauté de communes Val Vanoise, en l'absence de décision expresse mentionnée notamment au contrat ou à l'arrêté de recrutement de l'agent, la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où il est affecté.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Aucune indemnisation n'est prévue pour l'agent qui se déplace à l'intérieur de sa résidence administrative et/ou familiale, à l'exception des agents dits "itinérants".

1 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission de service ou formation

Ces modalités sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié notamment par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Conformément à l'article 7-1 du décret susvisé 2001-654 du 19 juillet 2001, il appartient au Conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement

forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, dans la limite du textes applicables à l'Etat.

Les nouvelles modalités d'indemnisation suivantes sont proposées, sous réserve de justifier de l'effectivité de la dépense et de produire les pièces justificatives :

- le taux forfaitaire maximum de remboursement des frais de repas sera celui fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat (arrêté ministériel du 11 octobre 2019) soit actuellement 17.50 €, quel que soit le montant réel de la dépense ;
- le taux d'indemnisation des frais d'hébergement sera au plus égal au taux maximal fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat, soit actuellement 70 €, sauf dans les villes de Paris, les communes du Grand Paris et les villes de plus de 200 000 habitants où ce taux pourra être majoré jusqu'à 110 € par nuitée. Ces frais seront pris en charge, au réel, sur présentation des justificatifs de paiement ;
- Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation préalable de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. Dans ces cas, ils sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont rappelés ci-après.

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- L'indemnisation des déplacements est calculée depuis la résidence administrative de l'agent ou, si elle est plus proche du lieu de déplacement, depuis sa résidence familiale, et pour la durée de la mission, sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe. L'utilisation du véhicule de service constitue la règle si le transport en commun ne peut être retenu comme mode de déplacement, sauf pour les formations CNFPT où l'agent est directement indemnisé par l'organisme ;
- l'utilisation d'un véhicule de location, d'un taxi ou d'un véhicule de transport avec chauffeur peut éventuellement être prise en charge si l'autorité territoriale l'autorise préalablement dans l'ordre de mission ;
- les frais liés aux péages autoroutiers, bus, tramways et autres transports en commun urbains sont remboursés au réel ;
- les frais liés aux parcs de stationnement sont remboursés au réel dans la limite de 15 euros par jour ;
- les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge, soit par l'organisme de formation, soit le cas échéant, par la collectivité dans le cadre des dispositions du présent paragraphe, sans pouvoir se cumuler.

Les indemnités de mission ne peuvent pas se cumuler avec toute autre indemnité ayant le même objet. Toute revalorisation des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2019 susvisé sera prise en compte.



L'autorité territoriale peut autoriser, après étude des situations particulières, la mission envisagée. Dans ce cas, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent.

2 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et de la participations aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Conformément aux dispositions de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et des décrets 2007-1845 du 26 décembre 2007 et 2008-512 du 29 mai 2008 relatifs à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent, dans certaines conditions, bénéficier notamment :

- de formations statutaires obligatoires : les formations d'intégration et les formations de professionnalisation,
- de formations accordées aux agents sous réserve des nécessités de service : les formations de perfectionnement et les préparations aux concours et examens professionnels.

Les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge :

- soit par l'organisme de formation,
- soit le cas échéant et à défaut, par la collectivité dans le cadre des missions.

Pour ce qui est des concours et examens professionnels, limités à la Fonction Publique Territoriale, il convient de distinguer d'une part les frais de transport liés à la participation aux épreuves et d'autre part les frais de déplacement occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels.

A) Frais de transport liés à la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels, les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre dans certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.

Il convient de rappeler l'application de ces modalités de prise en charge de frais de transport dans les conditions suivantes :

- ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel organisé par le CNFPT ou un centre de gestion,
- l'agent ne peut bénéficier du remboursement que d'un seul voyage aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission d'un seul concours ou examen professionnel par année civile,
- il ne pourra être dérogé à cette règle que dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne se déroulent pas à des dates consécutives,
- en cas de participation, au titre d'une même année civile, à un concours, une sélection ou un examen professionnel dans une autre zone géographique que celle dont relève la Communauté de communes Val Vanoise alors qu'ils sont également organisés dans celle-ci, le remboursement interviendra dans la limite des frais correspondant à la zone géographique de la Communauté de communes.

B) Frais de déplacement occasionnés par la préparation professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Les frais de déplacement des agents, à savoir les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant des préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors résidence administrative ou familiale ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Il importe que ces frais ne soient pas un frein aux parcours professionnels des agents qu'il convient de favoriser. Ils sont donc pris en charge dans le cadre des dispositions prévues à l'article 1.

3 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élèves stagiaires en mission de service ou formation

Un agent en stage s'entend de l'agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Les élèves stagiaires, dans la mesure où la mission ou la formation a été autorisée par l'autorité territoriale, et qui figurent sur l'ordre de mission bénéficient des mêmes modalités d'indemnisation que les personnels telles que définies à l'article 1.

4 - Fonctions essentiellement itinérantes

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération 2019_45 en date du 1er avril 2019 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 euros.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 euros à compter du 1er janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de porter le montant annuel maximal de l'indemnité à 615 euros.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité à Val Vanoise sont les suivantes :

- les intervenants en langues étrangères,
- les agents dits "volants" et indiqués comme tel aux tableaux des emplois permanents et non permanents,

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Cette dernière est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 et 2011-1216 du 29 septembre 2011,
Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABROGE** la délibération n°2019_45 en date du 1er avril 2019
- ADOpte** les dispositions ci-dessus présentées
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



Délibération n°2021-060

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Suppression des emplois actuellement vacants :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A1.2	Admin.	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur des ressources	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage politique RH	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
T4.11	Tech.	Adjointes techniques (tous grades)	Agent de collecte	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

Le poste A1.2 est vacant suite à la mise en détachement du directeur des ressources auprès de l'organisation des championnats du monde de ski Courchevel Méribel 2023.

Le poste T4.11 est vacant suite à la poursuite du déploiement du changement du mode de collecte.

- Modification de l'emploi de technicien logistique et déchets :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T3.4-1	Tech.	Techniciens territoriaux (tous grades), Agents de maîtrise (tous grades), Adjointes techniques (tous grades)	Technicien logistique et déchets	B ou C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587 336 / 503 332 / 473

Suite au positionnement d'un agent de Val Vanoise, actuellement catégorie C, sur le poste de technicien logistique, il est proposé d'ouvrir le poste à cette catégorie pour favoriser la mobilité interne et la montée en compétence des agents.

- Modification de l'emploi d'animateur :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps de travail	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
AN2.11	Anim.	Adjoint(e) d'animations (tous grades)	Animateur	28,38h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

L'augmentation du nombre d'heures de l'agent (à raison d'une heure et demie par quinzaine) doit lui permettre d'assister aux réunions d'équipe.

- Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve), sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction générale :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.9	Admin.	Adjoint(e) administratifs (tous grades)	Assistant(e) administrative	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Assistanat administratif binôme accueil	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

La suppression du poste de directeur des ressources permet de dégager les crédits nécessaires à la création d'un poste d'assistante administrative dont les missions seront les suivantes :

- Assistance administrative au DGS ;
- Aide à l'organisation des instances communautaires ;
- Gestion de tâches administratives diverses ;
- Binôme de l'agent d'accueil.

- Création d'un poste d'animateur, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction de l'enfance :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
AN2.20	Admin.	Adjoint(e) d'animation (tous grades)	Animateur	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

Il s'agit d'un poste actuellement non permanent, sur lequel il est proposé de mettre en stage l'agent ayant effectué son apprentissage BPJEPS au sein de Val Vanoise.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 7 juin 2021,
Vu le tableau des emplois permanents annexé,
Vu les fiches de poste annexées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées

DIT que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle

APPROUVE le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents

ADOPTE le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-061

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité lié aux missions d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires et extrascolaires ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié à la mise en place du nouveau logiciel de gestion de l'enfance ;
- un accroissement temporaire d'activité lié à la dispense de cours d'anglais auprès des enfants des écoles du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins de recrutement sur des emplois non permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 073-200040798-20210705-20210705_11-DE

N° poste 2021	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rém. IM min / max	Tps travail hebdo.	Période	Date début contrat		
NP-ANG.001	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	14,47	Année scolaire 10 mois	20/9/2021	05/07/2022	ANGLAIS
NP-ANG.002	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	12,4	Année scolaire 10 mois	20/9/2021	05/07/2022	ANGLAIS
NP-ANG.003	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	6,98	Année scolaire 10 mois	20/9/2021	05/07/2022	ANGLAIS
NP-ANG.004	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	9,68	Année scolaire 10 mois	20/9/2021	05/07/2022	ANGLAIS
NP-ANG.005	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	2,22	Année scolaire 10 mois	20/9/2021	05/07/2022	ANGLAIS
NP-E-108	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	2,25	Année scolaire 10 mois	30/8/2021	05/07/2022	PERI
NP-E-110	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	7,3	Année scolaire 10 mois	30/8/2021	05/07/2022	PERI
NP-E-111	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	5,91	Année scolaire 10 mois	28/8/2020	06/07/2021	PERI
NP-E-112	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	10,74	Année complète	24/8/2021	23/08/2022	MIXTE
NP-E-114	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	2,71	Année scolaire 10 mois	30/8/2021	05/07/2022	PERI
NP-E-118	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	15,21	Année scolaire 12 mois	30/8/2021	28/08/2022	PERI
NP-E-119	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	7,76	Année scolaire 10 mois	30/8/2021	05/07/2022	PERI
NP-E-123	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	35	Année complète	30/8/2021	28/08/2022	MIXTE
NP-E-126	Adjoint administratif	Assistant administratif	Besoin saisonnier	Renfort administratif	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473	35h	Saison été	5/7/2021	29/08/2021	

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-062

Objet : Versement d'indemnités aux transporteurs scolaires liées à la crise sanitaire de la covid-19

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

Depuis 2014, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) des transports scolaires sur son territoire, pour le compte de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle est notamment chargée de l'exécution financière des marchés publics, de la vérification du service fait et du règlement aux transporteurs.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid-19 et à la suspension du transport scolaire desservant tous les établissements scolaires la semaine du 6 au 11 avril 2021 et uniquement les collèges et les lycées la semaine du 26 avril au 2 mai 2021, la délibération vise à autoriser le versement d'une indemnité aux transporteurs.

Conformément à la délibération N°CP-2021-04 / 17-112-5449 de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une indemnité aux transporteurs routiers de voyageurs en cas de suspension des transports scolaires sur la base des modalités suivantes :

- versement d'une indemnité non soumise à la TVA, correspondant à 50 % du coût standard hebdomadaire du contrat (sans tenir compte des jours fériés) et destinée à compenser les frais fixes restant à la charge des transporteurs, une fois mobilisés tous les autres dispositifs d'aide existant, en particulier le chômage partiel ;
- versement sans justificatif à produire par les transporteurs ;
- s'agissant des contrats couvrant plusieurs circuits, une proratisation devra être effectuée pour rapporter le coût standard du contrat au(x) seul(s) circuit(s) suspendu(s).

Le montant total des indemnités est estimé à 17 439,72 € conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L6 et L2194-2,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 avril 2021,

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires (délégation partielle de compétence, rôle et missions, financement) du 2 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'indemnités aux transporteurs scolaires conformément aux dispositions précitées

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



Délibération n°2021-063

Objet : Adoption des tarifs des prestations enfance pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par Val Vanoise au titre de sa compétence enfance.

Pour l'année 2021-2022, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Tranches quotients familiaux		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
Accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
Accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
Accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)		0,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	1 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	1,25 € (= 0,25 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	1,50 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	1,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil périscolaire)*
Temps du repas fourni		1,50 € (= 1 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 1,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	2,50 € (= 1,50 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	3 € (= 1,75 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	3,50 € (= 2 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	4 € (= 3,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil périscolaire)*
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours / jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

*Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration et temps d'accueil périscolaire afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

Les familles des enfants soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé apportant leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % :

- sur les tarifs concernant l'accueil après l'école ;
- sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui, ce type de demande reste à la marge et Val Vanoise est en capacité de les absorber sans pénaliser ses habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué pour les prestations accueils périscolaires, pauses méridiennes, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours :

- pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ;
- pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ;
- pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %.

Cette réduction s'applique sur la base de la fréquentation des services enfance de Val Vanoise (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils périscolaires, pauses méridienne, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours) par les enfants d'un même foyer.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse nationale d'allocations familiales auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles proposent une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance réunie le 4 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs des prestations enfance pour l'année 2021-2022 ci-dessus présentés

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-064

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, les 3-11 ans et les 12-17 ans

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

Des modifications des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans ont été soumises et approuvées par la commission enfance réunie le 17 juin.

En sus d'une mise à jour liée aux évolutions de service (mouvements de personnel, fermeture de la micro-crèche de Champagny-en-Vanoise, ouverture d'un service de pause méridienne aux Allues, fourniture des repas les mercredis en période scolaire pour l'accueil de loisirs des Allues, rattachement des enfants de Brides-les-Bains au site des Allues), les modifications des règlements de fonctionnement sont principalement liées au changement de logiciel métier en cours (passage de e-enfance à Abelium à compter du 1er septembre 2021), le nouveau logiciel permettant en effet un paramétrage ajusté aux réalités de terrain.

Les règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans sont ainsi modifiés :

Pour les 0-3 ans :

- suppression de l'autorisation de photographier et filmer les enfants (chaque parent se prononcera expressément sur le droit à l'image ou non de son enfant lors de la signature du contrat) ; ajout, sauf contre-indication écrite de la part des familles, de l'autorisation de transmission de données à caractère personnel à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE (enquête "Filoué") et de consultation du dossier allocataire CAF via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (article 17.2) ;
- modification des articles sur les droits à congé (article 7.4), les pénalités de résiliation anticipée de contrat (article 7.5), le passage d'un EAJE à ACM (article 7.6), et la facturation (article 19.2) en raison du changement de mode de facturation des contrats. Le nouveau logiciel donne en effet la possibilité de facturer les familles au réel de leur consommation effectuée sur le mois et non sur la base d'un lissage mensuel du montant prévisionnel annuel, ce qui est plus lisible pour les familles ;
- précision sur les facturations des contrats occasionnels : les jours comme les créneaux horaires non annulés dans les délais impartis sont facturés (article 19.1).

Pour les 3 - 11 ans :

- modification de la procédure d'inscription par la suppression du dossier papier et l'inscription en direct depuis le portail famille (article 7.1) ;
- modification du paragraphe relatif aux modalités d'inscription spécifiques pour les parents séparés étant donné que le nouveau logiciel permet à chaque parent de créer son propre compte et de bénéficier d'une facturation individualisée (article 7.1) ;
- ajout d'une phrase précisant le délai limite de réservation, soit 5 jours avant le départ, pour les séjours (article 7.3) ;
- précision sur la limite des 48h pour réserver les pauses méridiennes, mercredis et vacances par l'ajout de la notion de jours ouvrés et de la limite de l'heure d'ouverture de la Communauté de communes, exception faite des réservations pour le lundi qui peuvent être

effectuées le vendredi avant 9h30. Ainsi, une réservation effectuée au plus tard le lundi avant 9h30, une réservation pour la pause méridienne du mardi devra être effectuée avant le vendredi 9h30" (article 7.3);

- ajout, sauf contre-indication de la part des familles, de l'autorisation de consultation du dossier allocataire CAF via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (article 15.3) ;
- ajout d'un article sur la participation des parents à la vie de l'accueil de loisirs en cohérence avec le règlement des 0-3 ans (article 14).

Pour les 12-17 ans, en cohérence avec le règlement des 3 - 11 ans :

- modification de la procédure d'inscription par la suppression du dossier papier et l'inscription en direct depuis le portail famille (article 7.1) ;
- modification du paragraphe relatif aux modalités d'inscription spécifiques pour les parents séparés étant donné que le logiciel permet à chaque parent de créer son propre compte et de bénéficier d'une facturation individualisée (article 7.1) ;
- ajout d'une phrase précisant le délai limite de réservation (5 jours avant le départ) pour les séjours (article 7.3) ;
- harmonisation des modalités d'inscription pour les Rendez-Vous Ados avec les autres services tels les mercredis enfants et vacances scolaires (article 7.3) ;
- précision sur la limite des 48h pour réserver les Rendez-Vous Ados et vacances par l'ajout de "*dans la limite des jours d'ouverture de la Communauté de communes et avant l'horaire d'ouverture de Val Vanoise. Par exemple, une réservation pour les Rendez-Vous Ados devra être effectuée au plus tard le lundi avant 9h30, une réservation pour une journée de vacance le mardi devra être effectuée avant le vendredi 9h30*" (article 7.3) ;
- ajout d'un article sur la participation des parents à la vie de l'accueil de loisirs en cohérence avec le règlement des 0-3 ans (article 14).
- ajout, sauf contre-indication de la part des familles, de l'autorisation de consultation du dossier allocataire CAF via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (article 15).

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite au vote de la présente délibération seront transmis aux familles. Ils sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des règlements de fonctionnement ci-dessus présentées

VOTE les règlements actualisés au regard de ces nouvelles dispositions

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-065**Objet : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) avec la CAF de Savoie**

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

Le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

La CAF soutient les RAM dans leur fonctionnement quotidien à travers l'octroi de la prestation de service et de missions supplémentaires "guichet unique", "promotion de l'activité des assistants maternels" et "aide au départ en formation continue des assistants maternels".

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent, entre autres, à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La prestation de service unique permet de soutenir le RAM dans ses trois missions principales : informer les parents et les professionnels, participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant et offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles. Les missions du RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile.

Un financement complémentaire est créé pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires :

- mise en place d'un guichet unique de traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr ;
- promotion de l'activité des assistants maternels en sous-activité pour améliorer leur employabilité ;
- aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Afin de bénéficier de ces prestations, le gestionnaire s'engage en contrepartie à respecter plusieurs critères définis dans la convention et notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation afférente. Le gestionnaire doit élaborer un règlement de fonctionnement conforme à la réglementation de la CAF et s'engager également à offrir des services ouverts à tous les publics, sur la base du volontariat pour la participation des professionnels, dans le respect du principe d'égalité de traitement, de gratuité et de neutralité.

La Convention d'Objectifs et de Financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Délibération n°2021-065

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) avec la CAF de Savoie



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement CAF pour la prestation de service "Relais assistants maternels" 2021-2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention d'objectifs et de financement CAF pour la prestation de service "Relais assistants maternels" 2021-2024, tel que joint à la présente délibération

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



Délibération n°2021-066

Objet : Lancement d'une étude pour la fourniture des repas sur le territoire de Val Vanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

Une étude sur un éventuel transfert de la compétence scolaire à Val Vanoise avait été commandée par les élus communautaires en bureau le 30 novembre 2020. Dans ce cadre, un échange avec les élus en charge des affaires scolaires, parents délégués et directeurs d'écoles a été organisé au printemps 2021 dans chaque commune du territoire.

Il en est ressorti que le sujet de préoccupation principal, au-delà du transfert de la compétence scolaire, était la fourniture des repas sur le territoire.

En effet, la fourniture des repas n'est pas équitable sur l'ensemble des écoles de la Communauté de communes, et au-delà, des crèches et des accueils de loisirs. Ci-après un état des lieux de la fourniture des repas enfance - petite enfance en 2021.

Crèches	Allues	Repas fourni par les parents
	Bozel	Prestataire
	Brides-les-Bains	Repas fourni par les parents
	Courchevel La Tania	Cuisine de Courchevel
	Courchevel Le Praz	Cuisine de Courchevel
	Courchevel Moriond	Cuisine de Courchevel
	Pralognan-la-Vanoise	Bocaux fournis par un prestataire + pain / laitage locaux
Écoles	Allues	Cuisine des Allues
	Bozel	Prestataire
	Brides-les-Bains	Prestataire
	Champagny-en-Vanoise	Prestataire
	Courchevel	Cuisine de Courchevel
	Feissons-sur-Salins	Repas fourni par les parents
	Le Planay	Repas fourni par les parents
	Montagny	Prestataire
	Pralognan-la-Vanoise	Repas fourni par les parents
Accueils de loisirs	Allues	Fourniture partielle (cuisine Allues mercredi / repas fourni par les parents)

		pendant les vacances)
	Bozel	Repas fourni par les parents
	Courchevel	Cuisine de Courchevel

Un courrier avait ainsi été adressé par l'ensemble des parents délégués du territoire aux conseillers municipaux et communautaires le 13 janvier 2020 soutenant "*un projet de création ou d'utilisation des cuisines sur le territoire [...] pour la fabrication locale de repas de qualité, adaptés aux enfants, de toutes les écoles et sites du centre de loisirs*". Il était demandé aux élus de "rendre ce projet concret, en dépassant les obstacles (les travaux dans certaines écoles notamment ou l'organisation du transport de ces repas)".

À cet effet, la Communauté de communes a, dans un premier temps, sollicité le département afin d'étudier la possibilité de fourniture des repas scolaires par le collège Le Bonrieu. Or, à l'issue des trois réunions organisées entre les deux collectivités, aucune solution à court terme ne s'est dégagée : la fourniture de repas aux écoles par le collège nécessiterait des travaux importants au sein de la cuisine. Par ailleurs, même si ce projet voyait le jour, il ne permettrait pas de subvenir aux besoins des crèches, centres de loisirs et seniors, ce qui ne serait pas satisfaisant pour un développement cohérent du territoire.

Le bureau communautaire, réuni le 14 juin 2021, a ainsi proposé que Val Vanoise soit la collectivité locale portant le projet et mettant en œuvre les solutions afférentes.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de missionner un cabinet afin de réaliser une étude sur la fourniture des repas sur le territoire permettant de couvrir, à moyen terme, les besoins de l'ensemble de la population petite enfance - enfance - jeunesse et seniors et de fournir des repas de qualité (produits bios et locaux). Le cabinet étudiera l'intérêt de l'établissement d'une cuisine centrale tout en tenant compte des ressources existantes (cuisines de Courchevel, des Allues et du collège) et de leurs possibles aménagements afin d'obtenir un calibrage adéquat. Les problématiques d'optimisation des ressources humaines, de continuité de service et de bilan carbone seront également analysées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier des parents délégués du territoire aux conseillers municipaux et communautaires du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une étude pour la fourniture des repas sur le territoire de Val Vanoise

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-067**Objet : Approbation du projet de rénovation de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Courchevel Moriond et délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Courchevel**

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Exposé des motifs

Quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont implantés sur le ban communal de Courchevel :

- Deux sont gérés par la Communauté de communes Val Vanoise à travers sa compétence "petite enfance" pour des contrats d'accueil saisonniers ou annuels :
 - Établissement Multi-Accueil du Praz (30 places) ;
 - Établissement Multi-Accueil de Moriond (16 places).
- Deux sont gérés par la commune de Courchevel à travers sa politique touristique pour l'accueil ponctuel des enfants de vacanciers :
 - Halte garderie touristique de la Tania (24 places) ;
 - Halte garderie touristique de Moriond (12 places).

Aujourd'hui, l'établissement multi-accueil de Moriond et la halte garderie de Moriond sont installés dans des locaux distincts et peu adaptés à l'accueil de jeunes enfants. Ils ne permettent pas de proposer un service à la hauteur des ambitions de la Communauté de communes et de la commune de Courchevel.

Les deux équipements sont donc à restructurer en profondeur. Cela permettra de mettre à disposition des jeunes usagers des locaux parfaitement adaptés et de proposer aux agents des collectivités des conditions de travail idéales. De plus, les contraintes imposées par les services de la protection maternelle et infantile du Département seront plus efficacement appréhendées.

Même si la réglementation impose aux gestionnaires de ces équipements de ne pas mélanger les publics réguliers et touristiques pour, entre autres, respecter le rythme des enfants, il est intéressant de mutualiser les espaces supports : zone d'accueil, locaux techniques, cuisine, vestiaires des agents. Ainsi, une opération conjointe entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Courchevel pourrait être conduite pour aménager un local répondant aux besoins des deux gestionnaires.

Dans cette perspective, la commune de Courchevel a proposé à la Communauté de communes Val Vanoise d'aménager un espace dans la maison de Moriond qu'elle souhaite par ailleurs rénover en globalité. Sont joints à la présente délibération les plans de l'étude de faisabilité ainsi que le tableau de répartition des surfaces.

Disposer de plus d'espace permettra aussi d'augmenter les capacités d'accueil respectives des crèches. Ainsi l'établissement multi-accueil pourrait passer de 16 à 26 places et la halte garderie touristique de 12 à 24 places.

La présente opération intéresse donc deux maîtres d'ouvrage. La Communauté de communes Val Vanoise à travers sa compétence exercée en matière de petite enfance pour l'accueil des enfants des saisonniers et/ou de la population à l'année et la commune de Courchevel pour l'accueil des enfants des vacanciers à travers sa politique touristique.

Le code de la commande publique dispose que "*Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs*

maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, ce maître d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Dans un souci de cohérence et de coordination des interventions et d'optimisation des investissements publics, il est donc proposé que la Communauté de communes Val Vanoise délègue la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Courchevel.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La commune de Courchevel assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les dépenses engagées pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise seront remboursées par celle-ci à la commune de Courchevel suivant l'échéancier défini dans la future convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et qui sera signée entre les parties. La participation de la Communauté de communes aux études et aux travaux sera limitée à 500 000 € HT.

En complément, la Communauté de communes Val Vanoise fera son affaire de la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie. Un financement prévisionnel de 200 000 € est attendu. Les crédits seront versés directement par la CAF à la commune de Courchevel.

Le Conseil est informé qu'un avenant au procès-verbal initial de mise à disposition de la crèche de Moriond lié au transfert de la compétence petite enfance sera signé pour modifier les dispositions dudit bien (adresse, superficie, etc.) après la réception des travaux.

Enfin, le rapporteur souhaite attirer l'attention de chacun sur :

- le besoin d'inscrire au budget 2022 des crédits d'investissement spécifiques pour l'installation des différents équipements mobiliers dans les futurs locaux ;
- l'augmentation attendues des dépenses de fonctionnement de l'établissement multi accueil de Moriond (passage de 16 à 26 places ; a minima recrutement de 4 agents supplémentaires de décembre à avril) ;
- la nécessité que la commune de Courchevel mette à disposition des logements à la Communauté de communes Val Vanoise pour faciliter le recrutement des agents qui seront amenés à travailler dans cet établissement ;
- la nécessité que les services de la PMI du Département de la Savoie soient étroitement associés à la validation des plans définitifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article L2422-12,
Vu la délibération n°167_11_14 du 3 novembre 2014 portant transfert des biens et intégration dans le patrimoine communautaire,
Vu le courrier du maire de Courchevel du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'établissement multi-accueil de Moriond et répond favorablement à la proposition de la commune de Courchevel dans les conditions prévues ci-dessus

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer la future convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Courchevel

AUTORISE le Président à signer l'avenant au procès-verbal de transfert

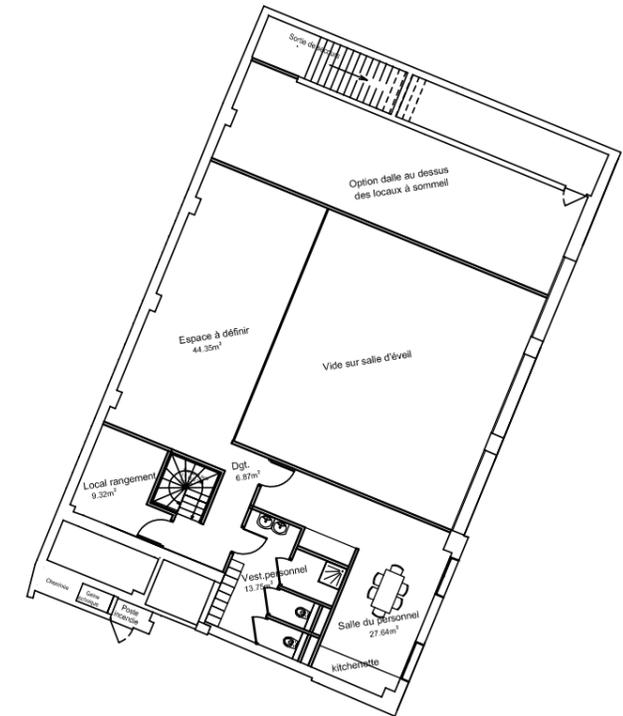
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

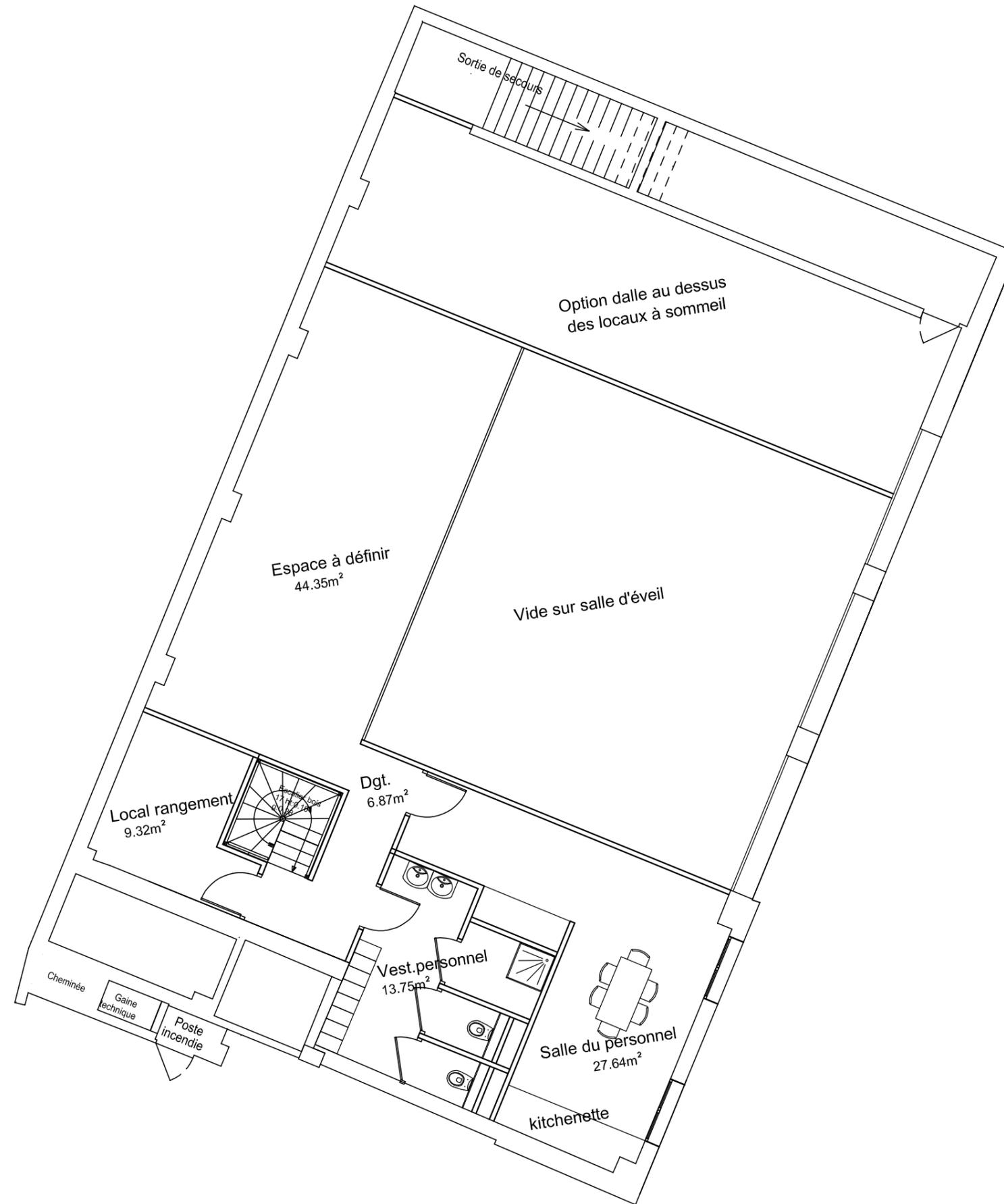
Le Président

Thierry MONIN

COURCHEVEL - MAISON MORIOND
Etude de Faisabilité
Réhabilitation de la Maison Moriond
Plans des crèches









COURCHEVEL - MAISON MORIOND
Faisabilité 5 - 08.07.2019

Surfaces crèches

Locaux communs R+1

Hall	18,72
Bureau 1	9,21
Bureau 2	11,70
Sanitaire Hand	6,29
Cuisine de réchauffage	10,73
Lingerie	5,67
Local poussettes	6,29
Local ménage	3,08
Sous-total locaux communs	71,69
Circulations	15,39
Total locaux communs	87,08

Locaux communs Mezzanine

Salle du personnel	27,64
Vestiaires personnel	13,75
Local rangement	9,32
Espace à définir	44,35
Sous-total locaux communs	95,06
Circulations	6,87
Total locaux communs	101,93

Crèche touristique

Vestiaires	12,20
Zone d'éveil	107,45
Zone bébés	26,05
Change	4,91
Sommeil 1	12,38
Rangement 1	5,60
Sommeil 2	23,03
Change	10,95
Sous-total crèche touristique	202,57
Circulations	5,09
Total locaux communs	207,66

Crèche résidents / saisonniers

Vestiaires	9,28
Change	15,05
Zone d'éveil	74,75
Zone bébés	16,66
Rangement	7,62
Sommeil 1	15,56
Sommeil 2	15,59

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021



ID : 073-200040798-20210705-20210705_17-DE

Sommeil 3	16,65
Sous-total crèche résidents	171,16
Circulations	6,30
Total crèche résidents	177,46

Total surfaces crèches	574,13 m²
-------------------------------	-----------------------------

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021



COUR ID : 073-200040798-20210705-20210705_17-DE

Crèche touristique			
Bureau administratif	9,21		9,21
Vestiaires	12,2		12,2
Zone d'éveil	107,45		107,45
Zone bébés	26,05		26,05
Local change bébés	4,91		4,91
Local sommeil N°1	12,38		12,38
Local sommeil N°2	23,03		23,03
Local rangement	5,6		5,6
Local change	10,95		10,95
Circulations	5,09		5,09
TOTAL	216,87		216,87
Crèche permanents/saisonniers			
Bureau administratif		11,7	11,7
Vestiaires		9,28	9,28
Zone d'éveil		74,75	74,75
Biberonnerie, coin repas		16,66	16,66
Local change		15,05	15,05
Local sommeil N°1		15,56	15,56
Local sommeil N°2		15,59	15,59
Local sommeil N°3		16,65	16,65
Local rangement		7,62	7,62
Circulations		6,3	6,3
TOTAL		189,16	189,16
Locaux communs	53,41%	46,59%	
R+1 niveau pallier			
Hall d'accueil			18,72
Sanitaire handicapé			6,29
Cuisine de réchauffage			10,73
Lingerie			5,67
Local poussettes			6,29
Local ménage			3,08
Circulations			15,39
TOTAL	35,34	30,83	66,17
R+1 Niveau haut (mezzanine) :			
Salle pour le personnel			27,64
Vestiaire/sanitaires du personnel			13,75
Local rangement			9,32
Mezzanine sur la crèche touristique (espace à définir)			44,35
Circulations			6,87
TOTAL	54,44	47,49	101,93
TOTAL GENERAL	306,66	267,47	574,13
<i>pourcentage = ratio des surfaces des deux crèches pour répartir les espaces communs</i>			

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-068

Objet : Versement d'une indemnité exceptionnelle aux usagers de l'école des arts liée à la crise sanitaire de la covid-19

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président délégué au tourisme et à la culture

Exposé des motifs

L'École des Arts a alterné les périodes d'ouverture et de fermeture de l'école au public au cours du deuxième et troisième trimestre 2020-2021, conformément aux directives gouvernementales liées à l'épidémie de covid-19. Pour rappel, depuis le 2 novembre 2020, la présence dans l'école des élèves majeurs n'est pas autorisée. Bien qu'un suivi pédagogique à distance ait été assuré par les professeurs de musique, les conditions d'un enseignement optimal n'étaient pas réunies pendant cette période.

Afin de réaffirmer l'engagement de la collectivité aux côtés des familles et en faveur de l'éducation artistique et compte-tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en œuvre d'une remise appliquée sur les deuxième et troisième périodes d'enseignement de musique, soit du 4 janvier au 10 avril 2021 puis du 26 avril au 2 juillet 2021. Les dispositions financières sont les suivantes :

- Remise de 30% sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de musique aux élèves majeurs.

La remise est calculée à partir des tarifs et des conditions d'octroi fixés par la décision n°2020-050 du 20 mai 2020 relative à l'approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique.

La remise présentée a été validée au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié le 29 avril 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service unifié réuni le 29 avril 2021,
Vu la décision n°2020-050 du 20 mai 2020 relative à l'approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la remise de 30% sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de musique aux élèves majeurs sur les deuxième et troisième périodes d'enseignement de musique de l'année 2021

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



Délibération n°2021-069

Objet : Adoption des tarifs du service unifié de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président délégué au tourisme et à la culture

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes : Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2021-2022, il convient de délibérer sur les tarifs de l'Ecole des Arts pour l'enseignement spécialisé de la musique.

Les tarifs présentés ci-après ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié lors de sa rencontre le 29 avril 2021. Ils ne comprennent pas d'augmentation des droits annuels d'inscription. Seul le tarif de location d'un instrument de musique est modifié ; il inclut désormais les frais de révision de l'instrument, estimés à 60 euros par an soit 20 euros par trimestre. L'Ecole des Arts assurera la révision des instruments loués, en lien direct avec les luthiers.

Les tranches de quotients familiaux n'évoluent pas par rapport à 2020-2021. Tout élève, quelque soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Tarifs soumis au quotient familial

Tranches de quotients familiaux	0-350		351-550		551-1000		1001 - 1500		> 1500	
	Année	Trim.	Année	Trim.	Année	Trim.	Année	Trim.	Année	Trim.
Éveil	87€	29€	114€	38€	144€	48€	174€	58€	201€	67€
Initiation	99€	33€	132€	44€	165€	55€	198€	66€	231€	77€
Découverte	222€	74€	297€	99€	369€	123€	444€	148€	516€	172€
Forfait A, Cycles 1 et 2 parcours complet ou allégé	228€	76€	306€	102€	381€	127€	459€	153€	531€	177€
Rythme et Mouvement	141€	47€	171€	57€	201€	67€	231€	77€	261€	87€
Formation musicale adultes	192€	64€	222€	74€	255€	85€	282€	94€	315€	105€

Tarifs non soumis au quotient familial

	Année	Trimestre	Unité
Accompagnement groupe amateurs	201€	67€	
Fanfare	69€	23€	
Chorales	81€	27€	
Master class / Stage demi-journée			52€
Location d'instrument	273€	91€	

Le tarif au trimestre est mis en œuvre sur demande expresse de l'utilisateur, qui par ailleurs est inscrit pour l'année complète. Les trois trimestres seront facturés que l'utilisateur suive ou non l'intégralité des cours délivrés au cours de l'année scolaire.

Tarif du forfait A

- est accordé à tout élève quel que soit son âge ;
- inclut le chant ;
- est minoré de 68 % pour une inscription à un 2^{ème} instrument (autre que théâtre ou danse).

Tarif saisonnier

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise

Une remise de 20€ par élève est accordée à partir du 2^{ème} élève d'un même foyer fiscal. Cette remise s'applique aux élèves inscrits à l'École des Arts hors Fanfare et Chorales.

Indemnité forfaitaire

Une indemnité forfaitaire peut-être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs. Pour les usagers qui auront réglé l'année entière (facturation annuelle), il sera procédé à un remboursement ou à une réduction du titre initial à hauteur de l'indemnité. Cette procédure intervient en fin d'année scolaire N. Pour les usagers qui auront réglé au trimestre (facturation trimestrielle), l'indemnité est appliquée à T+1.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service unifié réuni le 29 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE** les tarifs du service unifié de l'école de musique pour l'année 2021-2022 ci-dessus présentés
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-070

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2020

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

En vertu du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le Conseil est ainsi invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, tel que présenté en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D2224-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, tel que joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Année 2020



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Le territoire desservi	3
Le périmètre	3
Les compétences et leur répartition	4
Les modes de collecte	5
Chapitre 2 : L'organisation de la collecte	6
Les moyens humains de la collecte	6
Les moyens matériels de la collecte	7
Les équipements à disposition pour la collecte en apport volontaire	8
Les fréquences de collecte	13
Les déchetteries	14
Chapitre 3 : Le bilan de la collecte	17
Les ordures ménagères	17
Les emballages	19
Le verre	21
Performances	22
Les cartons	24
Les déchets de déchetteries	25
Les ISDI	26
Les collectes spécifiques	27
Chapitre 4 : La prévention des déchets	29
Chapitre 5 : L'organisation du traitement des déchets	33
Localisation des unités de traitement	33
Nature des traitements	33
Chapitre 6 : Budget	38

Chapitre 1 : Le territoire desservi

Le périmètre

La Communauté de Communes Val Vanoise regroupe les 9 communes suivantes :

- Les Allues
- Montagny
- Bozel
- Brides-les-Bains
- Le Planay
- Champagny-en-Vanoise
- Pralognan-la-Vanoise
- Feissons-sur-Salins
- Courchevel

Carte 1 : Le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise



La population permanente du territoire Val Vanoise est de 9 396 habitants (selon recensement INSEE 2018) pour une superficie de 43 000 ha, soit une densité de 22 hab/km². Le périmètre est donc considéré comme une zone rurale (les espaces naturels couvrent 96% du territoire), mais bénéficiant toutefois de fortes variations saisonnières au vu des stations de ski de grande renommée présentes sur le territoire.

En raison de la forte affluence touristique, on considère la population équivalente, permettant d'intégrer l'impact de la population touristique sans surestimer ainsi les résultats par habitant, soit 26 939 habitants (appelé population DGF) pour Val Vanoise. Ce chiffre, correspondant à la population municipale majorée du nombre de résidences secondaires (logements occupés occasionnellement mais non vacants).

Les compétences et leur répartition

La gestion des déchets

Par application du Code général des Collectivités Territoriales (article L2224-13), la Communauté de communes Val Vanoise est compétente pour l'élimination des déchets « ménagers et assimilés », à savoir la collecte et le traitement des déchets des ménages. Les déchets assimilés sont des déchets professionnels que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (cf. article L2224-14).

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes Val Vanoise en régie, pour l'ensemble des 9 communes de son territoire. Le traitement des déchets est délégué, depuis 2014, au Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchet, par adhésion. Au 1er janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe sur notre territoire, le nombre de collectivités territoriales adhérent à Savoie Déchets est passé de 17 à 13, pour un bassin de plus de 536 000 habitants (population DGF), soit la quasi-totalité de la population du département.

Depuis 2010, Savoie Déchets assure la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD). Situé à Chambéry, cet équipement industriel traite par incinération, les déchets non recyclables et les boues de stations d'épuration.

Savoie Déchets a également la responsabilité du tri des collectes sélectives des collectivités adhérentes. Il est effectué en régie directe par deux centres de tri, celui de Chambéry depuis le 1er janvier 2018 et celui de Gilly-sur-Isère depuis le 1er septembre 2014.

La compétence collecte des déchets

Selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, la collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ». L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement prend en charge les déchets.

Val Vanoise exerce l'ensemble de la compétence collecte, à laquelle les déchetteries sont rattachées ainsi que le transport, le transit et le regroupement, selon l'article L2224-13 du CGCT.

La collectivité intègre également la prévention des déchets et toutes les actions rattachées à sa compétence collecte.

Au titre de la compétence « collecte », la Communauté de communes Val Vanoise assure les missions suivantes :

- La mise à disposition de bacs et conteneurs « ordures ménagères », « tri sélectif » et “verre” par achat ou location
- L’entretien de ces bacs et conteneurs (lavage, réparations...)
- La collecte des déchets des ménages et ceux des professionnels qui sont similaires aux déchets ménagers
- Le transport des déchets vers des installations de valorisation, par recyclage ou production d’énergie
- L’optimisation des tournées de collecte (définition des fréquences, des trajets de tournées, etc.)
- La réalisation des travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés sur le territoire
- La gestion des 4 déchetteries du territoire
- Le déneigement des Points d’Apports Volontaires (PAV), des conventions sont passées avec les communes pour qu’elles assurent le déneigement des abords des points d’apports volontaires en saison hivernale
- La mise à disposition de bacs et de colonnes aériennes pour les organisateurs d’évènements
- L’accompagnement des habitants et des entreprises dans la réduction et le tri des déchets.

Depuis 2019, les collectes d’ordures ménagères, d’emballages, cartons et verre sont assurées en régie sur l’ensemble du territoire.

Les modes de collecte



Globalement, sur le territoire, la collecte des ordures ménagères, emballages, verre et cartons s’effectue majoritairement en points d’apports volontaires. Dans ce mode d’organisation, le contenant de collecte est mis à la disposition du public en accès libre. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de points d’apports comprenant plusieurs contenants répartis sur le territoire à desservir, accessibles à l’ensemble de la population.

Chapitre 2 : L'organisation de la collecte

Les moyens humains de la collecte

Effectifs



Le service est composé de 25 agents permanents dont 6 à la logistique, 15 à la collecte, 3 au quai de transfert et 1 agent pour la déchetterie du Carrey. A cela, s'ajoutent les 6 agents administratifs et techniques des services techniques.

Au vu de la saisonnalité très marquée sur le territoire, un nombre important de saisonniers sont recrutés durant la saison hivernale pour assurer la collecte de la grande quantité de déchets produite durant cette période. 29 saisonniers ont été recrutés en 2020, en renfort des agents permanents pour l'hiver dont 25 pour la

collecte, 3 pour la logistique et 1 pour le quai de transfert.

Les différents rôles existants

- Les ripeurs, les chauffeurs et les chauffeurs-grutiers s'occupent de collecter les déchets et de faire remonter les informations quotidiennes du terrain
- Les agents techniques de la logistique s'occupent, du lavage et de la maintenance des PAV, de la collecte des dépôts sauvage d'encombrant et de l'entretien des véhicules
- L'agent de la déchetterie travaille à la bonne gestion des flux de la déchetterie du Carrey
- Les agents techniques du quai de transfert s'occupent de la gestion des quais de transfert du Carrey en chargeant les bennes en vue de leur évacuation sur leur lieux de traitement
- Parmi les agents administratifs et techniques des Services Techniques, on retrouve :
 - 1 assistante administrative
 - 1 animatrice de prévention du tri
 - 1 technicienne en charge des déchetteries
 - 1 technicienne logistique
 - 1 technicien en charge des travaux d'aménagement des PAV
 - 1 directeur de la collecte

Les moyens matériels de la collecte

En 2020, Val Vanoise a poursuivi sa stratégie de location longue durée de son parc de poids lourds et d'optimisation du nombre de véhicules disponibles selon les besoins saisonniers de collecte des différents flux de déchets.

Différents types de camions sont utilisés en fonction des équipements de collecte :

- Camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) classique permettant de collecter les ordures ménagères et le tri en bacs roulants ainsi que les cartons de 2 charges différentes : 19 tonnes ou 26 tonnes
- Camions BOM GRUE permettant de collecter les conteneurs enterrés, aériens et semi-enterrés pour le flux ordures ménagères et tri d'une charge de 26 tonnes
 - Camions GRUE permettant de collecter les conteneurs enterrés, aériens et semi-enterrés pour le flux verre
 - Camion Mini-Bom 3,5 tonnes permettant de collecter les ordures ménagères et le tri en bacs roulants des hameaux et les PAV difficilement accessible en camion classique situés sur la commune de Courchevel



En parallèle de la location des véhicules de collecte, Val Vanoise a procédé à la vente de véhicules en fin de vie et pour lesquels le coût d'exploitation était trop important (pannes récurrentes principalement).

Au total, au cours de l'année 2020, il a été vendu aux enchères (site agorastore) : 8 véhicules pour un montant de recette de 72 469,96 €.

En 2020, le parc était composé de :

Pour la période été et intersaison :

- 4 camions BOM classique (3 en location et 1 en régie)
- 4 camion BOM GRUE (3 en location et 1 en régie)
- 2 camions GRUE (2 en régie)
- 1 mini-Bom (1 en location)

Pour la période hivernale 2020-2021, le parc a été renforcé par la location de :

- 2 camions BOM GRUE
- 3 camions BOM classiques

A cela s'ajoutent :

- des engins utilisés au quai de transfert pour l'exportation des 4 flux : 1 pelle et 1 chargeuse
- des véhicules légers utilisés par les équipes de la logistique pour l'entretien et la maintenance des PAV (lavage, ramassage des dépôts sauvages) : 3 camions plateaux (2 en régie et 1 en location)
- des véhicules légers pour les déplacements des chefs d'équipe et des agents administratifs : 2 pick-up, 1 utilitaire et 1 navette (4 en régie)

Les équipements à disposition pour la collecte en apport volontaire

Les équipements existants

Des disparités existent encore entre les communes, au niveau du mode de collecte des déchets et du degré d'aménagement des points de collecte. Des travaux d'harmonisation de la collecte sont toujours en cours, mais il existe actuellement différents types d'équipements au niveau des PAV :



Bacs roulants à Courchevel pour les ordures ménagères, le tri et les cartons

Conteneurs semi-enterrés (CSE) :

Pour les 3 flux : Pralognan-la-Vanoise, Bozel, Le Planay, Les Allues, Montagny, Feissons-sur-Salins, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise et certains secteurs de Courchevel (La Perrière et la Tania). Le flux verre est entièrement en CSE sur la commune de Courchevel.



Conteneurs enterrés (CE) : 10 PAV exclusivement à Courchevel pour les 3 flux.

Colonnes aériennes grutables : quelques points sur le territoire, dont Courchevel (Chavonnes et parking du Saz), Brides-les-Bains (Fontaine et rue Emile Machet), Pralognan (Fontanettes et Prioux) et Champagny (camping Canada et Laisonnay).



Tableau 1 : Détail des équipements de collecte de chaque commune

DÉTAIL DES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DE CHAQUE COMMUNE				
Commune	Collecte OM	Collecte Tri	Collecte Verre	Collecte cartons
Les Allues	101 PAV	77 PAV	67 PAV	25 PAV
	143 CSE	77 CSE	67 CSE	Chalets Cartons (en Vrac ou en bac)
Bozel	22 PAV	22 PAV	22 PAV	7 PAV + 10 points en PAP
	36 CSE	23 CSE	23 CSE	Locaux + Colonnes aériennes + cuves aériennes + bacs + rolls
Brides les Bains	12 PAV	12 PAV	12 PAV	1 PAV + 1 Point en Porte à Porte (PAP)
	20 CSE + 2 colonnes aériennes	10 CSE + 2 colonnes aériennes	10 CSE + 2 colonnes aériennes	Chalet Carton (en Vrac)
Champagny en Vanoise	15 PAV	15 PAV	15 PAV	3 PAV + 3 points en PAP
	24 CSE + 3 colonnes aériennes	14 CSE + 2 colonnes aériennes	13 CSE + 2 colonnes aériennes	1 Local Cartons (en Bacs) + 2 Colonnes aériennes
Feissons sur Salins	3 PAV	3 PAV	3 PAV	2 PAV
	4 CSE	3 CSE	3 CSE	Colonnes aériennes
Montagny	6 PAV	6 PAV	6 PAV	5 PAV
	11 CSE	6 CSE	6 CSE	Colonnes aériennes
Le Planay	7 PAV	7 PAV	7 PAV	2 PAV
	11 CSE	7 CSE	7 CSE	Local + Colonnes aériennes
Pralognan	14 PAV	14 PAV	14 PAV	PAV
	28 CSE + 2 colonnes aériennes	12 CSE + 2 Colonnes aériennes	12 CSE + 2 Colonnes aériennes	Colonnes aériennes + Chalets
Courchevel - La Tania	8 PAV	8 PAV	8 PAV	3 PAV
	15 CSE + 1 colonne aérienne	7 CSE + 1 colonne aérienne	7 CSE + 1 colonne aérienne	Chalets (en vrac)
Courchevel - La Perrière	5 PAV	5 PAV	5 PAV	0 PAV

	5 CSE + 1 colonne aérienne	3 CSE + 1 Colonne aérienne	3 CSE + 1 Colonne aérienne	
	165 PAV	158 PAV	141 PAV	59 PAV
Courchevel - autres secteurs	300 Bacs roulants (sous abris) + 4 CSE + 18 CE	200 Bacs roulants (sous abris) + 3 CSE + 11 CE	131 CSE + 9 CE + 1 colonne aérienne	Chalets (en vrac + bacs roulants)

Pour pallier ces disparités, et dans un objectif de maîtrise des coûts et d'optimisation des collectes sur le territoire, une étude a été menée en 2015 sur le territoire. Suite à cette étude, depuis 2016, la collecte des déchets des 9 communes est en cours d'harmonisation. Des travaux d'implantation

de conteneurs-semi enterrés ont été réalisés et vont se poursuivre. Le nombre de points d'apport volontaire va diminuer, et l'ensemble des points disposera des trois flux : verre, emballages recyclables et ordures ménagères.

Les cartons

La collecte s'effectue à l'aide des colonnes ou de chalets cartons sur le territoire. Les particuliers et professionnels sont encouragés à utiliser les déchetteries en priorité.



Zoom sur les travaux d'implantation des Conteneurs Semi-Enterrés

La démarche

Depuis 2016, à l'image des autres territoires français, des conteneurs semi-enterrés sont progressivement mis en place en remplacement des bacs roulants sur le territoire. Ces conteneurs ont une capacité de 4 à 5 m³.

Ce passage en conteneurs semi-enterrés présente de nombreux avantages : rationalisation des coûts grâce à l'optimisation des tournées des véhicules de collecte rendue possible par l'augmentation

de la capacité de stockage des déchets, baisse des nuisances visuelles, sonores et olfactives, et augmentation du tri sélectif. En effet, chaque PAV rassemble les 3 flux (verre, emballages recyclables et ordures ménagères) pour faciliter et amplifier le geste de tri sélectif des usagers. Ces équipements, mieux intégrés dans l'environnement, permettent également une amélioration de l'intégration paysagère.

Les travaux réalisés

Val Vanoise poursuit le changement du mode de collecte des déchets et le déploiement des PAV, via la réalisation des travaux suivants :

En 2020

- Champagny-en-Vanoise : création de 13 PAV en CSE et de 2 PAV en conteneurs aériens, en remplacement des bacs roulants. L'ensemble de la commune est désormais équipé en CSE.
- Les Allues : initiation d'un schéma directeur de modernisation des PAV, qui sera poursuivi en 2021-2022. Démantèlement de 2 PAV à Mottaret (cuves 'ordures ménagères' isolées), chemin des Géraniums et chemin des Crocus.
- Courchevel : initiation d'un schéma directeur d'aménagement des PAV (installation de CSE en remplacement des chalets et bacs roulants), qui sera poursuivi en 2021-2022. Création d'un PAV au Lac de la Rosière dans le cadre d'un aménagement communal

En 2019

- Brides-les-Bains : 2^e tranche de travaux avec la réalisation de 2 PAV, au camping de la Piat et aux Thermes (9 CSE)
- Montagny : fin du programme avec la création de 3 PAV au Villard, à la Roche et la Thuile (12 CSE)



- Courchevel : implantation de 7 CSE (au Fontanil et à l'Alpinium) dans le cadre de projets d'aménagements communaux ; installation de hors-sols aux Chavonnes et d'un nouveau PAV à l'Ecrin Blanc
- Les Allues : refonte des PAV des Ravines et de la rue des Jeux Olympiques dans le cadre d'aménagements communaux, modernisation du PAV du sommet de l'Altiport (11 CSE au total)
- Implantations ponctuelles au Planay (3 CSE à la Novaz) et à Pralognan (4 CSE au camping municipal)

NB : en 2019, les bacs résiduels d'ordures ménagères situés à Brides-les-Bains, la Perrière et Montagny ont été retirés, supprimant ainsi des doubles tournées de camions BOM et camions grues (optimisation technique et financière).

En 2018

- Courchevel La Perrière : 11 conteneurs semi enterrés installés
- Feissons-sur-Salins : 10 conteneurs semi enterrés installés
- Montagny : implantation de 11 CSE et mise en place de cuves hors-sols à la Thuile
- Bozel 2è tranche (villages) : 23 conteneurs semi enterrés installés
- Brides-les-Bains : 1ère tranche des travaux d'implantation avec la réalisation de 8 PAV (31 conteneurs) et la mise en place d'un PAV test dans le centre



En 2017

- Bozel 1ère tranche (chef-lieu) : 59 conteneurs semi enterrés installés
- Le Planay : 22 conteneurs semi enterrés installés
- Pralognan : 48 conteneurs semi enterrés mis en place, réalisation d'un habillage pierre des PAV sur demande de la commune



En 2016

- Courchevel - La Tania : implantation de 29 conteneurs semi-enterrés

Les projets à venir

- Schémas directeurs d'aménagement des PAV sur les communes des Allues et de Courchevel : poursuite des études et réalisation des travaux en 2021-2022
- Suivant nécessité : optimisation de PAV existants ou création ponctuelle de nouveaux PAV

La communication autour du changement du mode de collecte

Tous les changements des modes de collecte ayant eu lieu sur les communes nécessitent un travail d'information et de communication en amont, afin d'informer les usagers, habitants et professionnels.

Ainsi, différentes actions de communication ont été mises en oeuvre :

- réalisation et mise en place de stickers d'informations sur les bacs roulants retirés

- réalisation de plans et de flyers des nouveaux PAV distribués en boîte aux lettre
- réalisation et diffusion d'articles sur les sites Internet de la commune, de Val Vanoise, sur les réseaux sociaux

- réalisation et diffusion de communiqués de presse
- diffusion d'informations aux syndicats, affichage dans certains immeubles
- réalisation d'un porte à porte auprès des professionnels

Les fréquences de collecte

Les fréquences de collecte varient en fonction des saisons, des secteurs, de la typologie de l'habitat et du type de conteneurs utilisés.

Deux types de tournées existent: des tournées dites référencées et des tournées dites optimisées. Les tournées référencées concernent les équipements de collecte non équipés de sondes de mesure. Elles sont systématiques, leur fréquence est fixe. Toutefois cette année du fait du Covid, les fréquences de ces tournées ont changé à de nombreuses reprises.

L'expérimentation débutée en 2019 avec la mise en place de 189 sondes de mesures de remplissage des conteneurs semi enterrés a été concluante. Ainsi, l'ensemble des conteneurs des 3 flux (verre, emballage, ordures ménagères) ont été équipés fin d'année 2020. Les bacs roulants sont exclus de ce dispositif. Ainsi plus de 810 sondes ont été déployées sur l'ensemble du territoire.

Ces équipements permettent notamment de supprimer les déplacements inutiles des véhicules de collecte sur un conteneur et d'éviter les débordements. Les tournées sont optimisées en fonction des relèves émises par les sondes. Celles-ci envoient les relèves deux fois par jour. Ainsi la création des tournées se fait chaque jour en fonction du taux de remplissage mais aussi de la dernière date de collecte.

Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer une fréquence de ramassage pour une zone donnée.

Les déchetteries

La Communauté de communes Val Vanoise gère actuellement 4 déchetteries sur son territoire

- la déchetterie de Plan Chardon aux Allues
- la déchetterie du Plan du Vah à Courchevel
- la déchetterie du Carrey
- la déchetterie de Pralognan-la-Vanoise

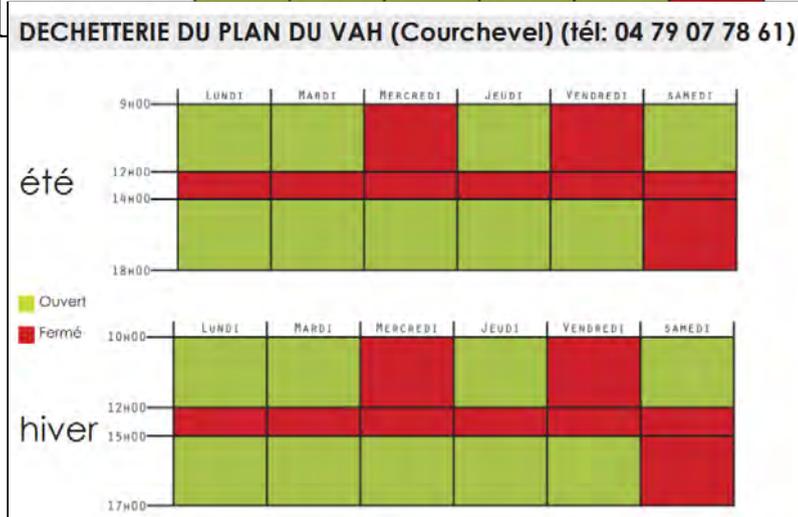
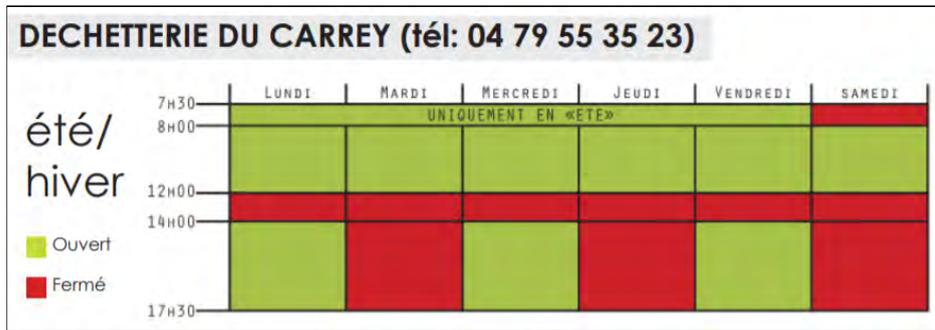
Le gardiennage de la déchetterie du Carrey se fait en régie. Le gardiennage des 3 autres déchetteries est délégué à la société TriVallées via un marché public.

Ouverture et accès des déchetteries

L'accès aux déchetteries du territoire est gratuit pour tous les particuliers de Val Vanoise. Toute personne se rendant en déchetterie doit se conformer au règlement en vigueur. Les particuliers n'ont pas besoin de carte d'accès.



Tous les professionnels, quelle que soit leur provenance, peuvent accéder en déchetterie, dans le respect du règlement. La quantité de déchets déposés ne doit pas excéder 4 m3 par jour. Les entreprises doivent faire appel directement aux entreprises de reprise de déchets si leur chantier est important. Chaque professionnel doit posséder une carte d'accès. L'inscription pour la réalisation de la carte se fait sur Internet.



DECHETTERIE DE PRALOGNAN (tél: 04 79 04 21 16)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
été	9h00 - 12h00	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Vert
	12h00 - 15h00	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	15h00 - 18h00	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge
	18h00 -					
hiver	9h00 - 12h00	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Vert
	12h00 - 15h00	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	15h00 - 17h00	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge
	17h00 -					ATTENTION ARRIVÉE À 18H

■ Ouvert
■ Fermé

Le Réemploi

Parmi les objets apportés en déchetterie, un certain nombre sont en bon état et pourraient être réutilisés. Afin de limiter les déchets et de donner une deuxième vie aux objets, il est important de se rapprocher d'organismes solidaires (Emmaüs, Caps, ...).

Les déchets acceptés

Les déchets acceptés au sein des 4 déchetteries sont :



L'amiante liée est acceptée uniquement en petites quantités à la déchetterie du Carrey. Les usagers déposent ce déchet dans des bigs bags.

Le bois traité est également accepté en quantités limitées dans les déchetteries du Carrey et des Allues.

La benne **plâtre** n'est présente qu'en déchetterie du Carrey. Le plâtre peut être ainsi recyclé à 95%.

La benne **meuble** n'est présente qu'à la déchetterie de Plan Chardon (Allues). Elle est financée par l'éco-organisme Ecomobilier (collecte et traitement). Cependant, Val Vanoise reçoit une compensation financière pour les trois autres déchetteries (le calcul se base sur un pourcentage des tonnages des bennes encombrants/bois et ferrailles). L'éco organisme des meubles pour les professionnels est Valdélia.

Les D3E, Déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés par l'éco-organisme Ecosystèmes, cette collecte est gratuite et Val Vanoise reçoit une subvention trimestrielle dépendant des tonnages.

Il y a également une collecte de capsules (en aluminium) de café.

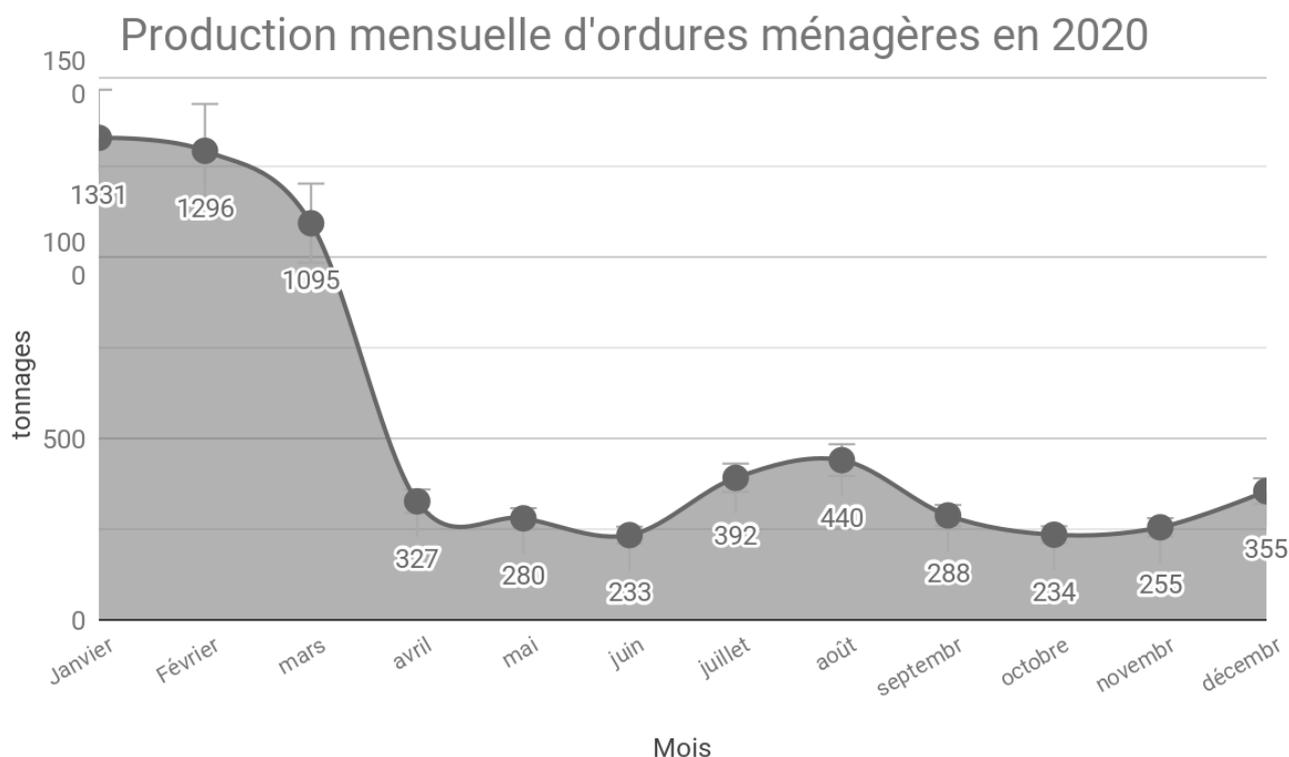
Fréquentation

Au total, en 2020, 35 601 passages en déchetterie contre plus de 37 000 passages en 2019.

Chapitre 3 : Le bilan de la collecte

Les ordures ménagères

Graphique 1 : Production mensuelle d'ordures ménagères en 2020

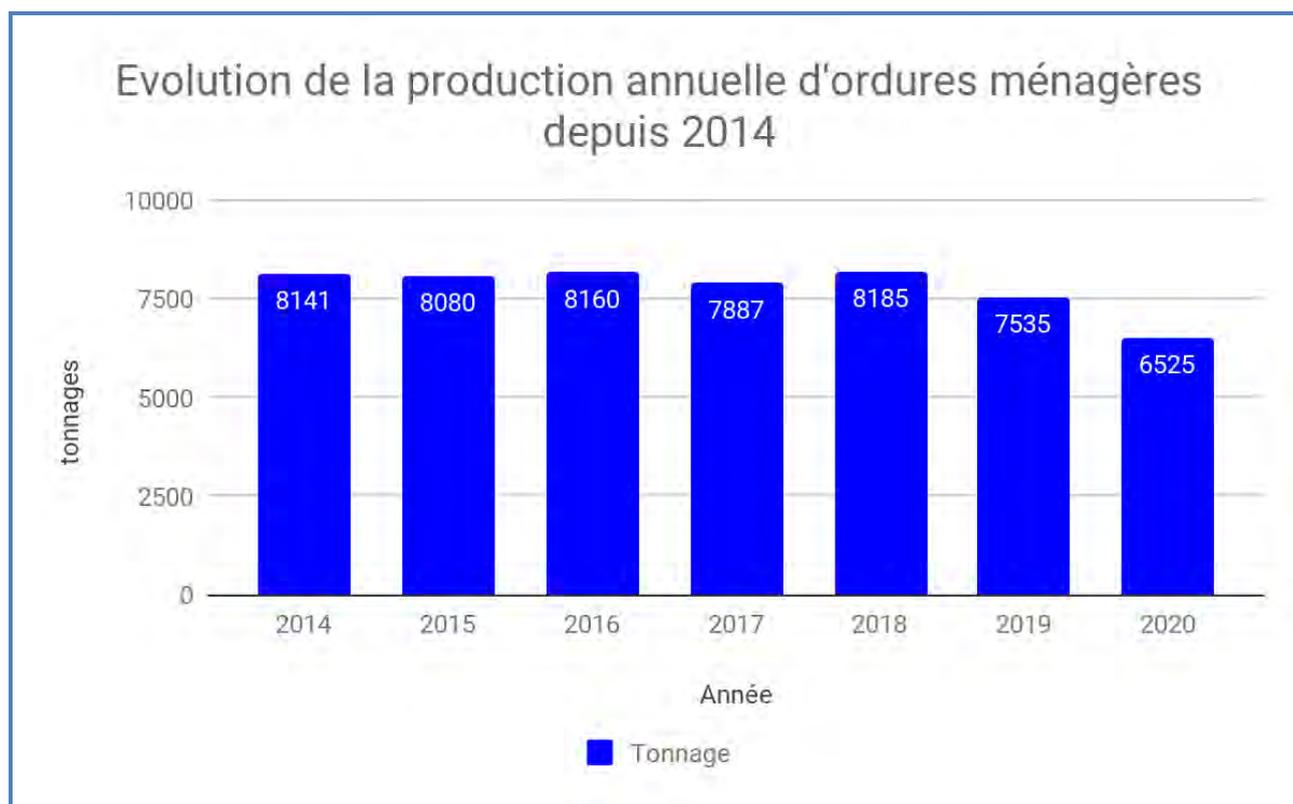


Le territoire est habituellement marqué par une forte saisonnalité de la production, liée aux périodes de forte fréquentation touristique en hiver et dans une moindre mesure en été. L'impact de la crise sanitaire a fortement diminué les tonnages cette année. On constate une chute des tonnages dès le début du confinement en mars avec un léger pic saisonnier en juillet août lors du déconfinement et de la période touristique estivale. On voit ainsi les conséquences de

l'activité touristique sur la production d'ordures ménagères.

Une publication du Ministère sur les pressions environnementales exercées par le tourisme en France dans les territoires soumis à de fortes variations démographiques indique que les territoires à forte intensité touristique produisent en moyenne une quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant supérieure de 27% à la moyenne nationale.

Graphique 2 : Évolution de la production d'ordures ménagères depuis 2014



En 2020, la Communauté de communes Val Vanoise a collecté 6 525 tonnes d'ordures ménagères. C'est le plus faible tonnage enregistré depuis 2014. Cette forte baisse s'explique par la crise sanitaire. En effet, l'activité du territoire étant lié en partie au tourisme.

Au vu de l'organisation des tournées au sein desquelles les camions collectent plusieurs communes à la fois, les tonnages ne peuvent être répartis par commune.

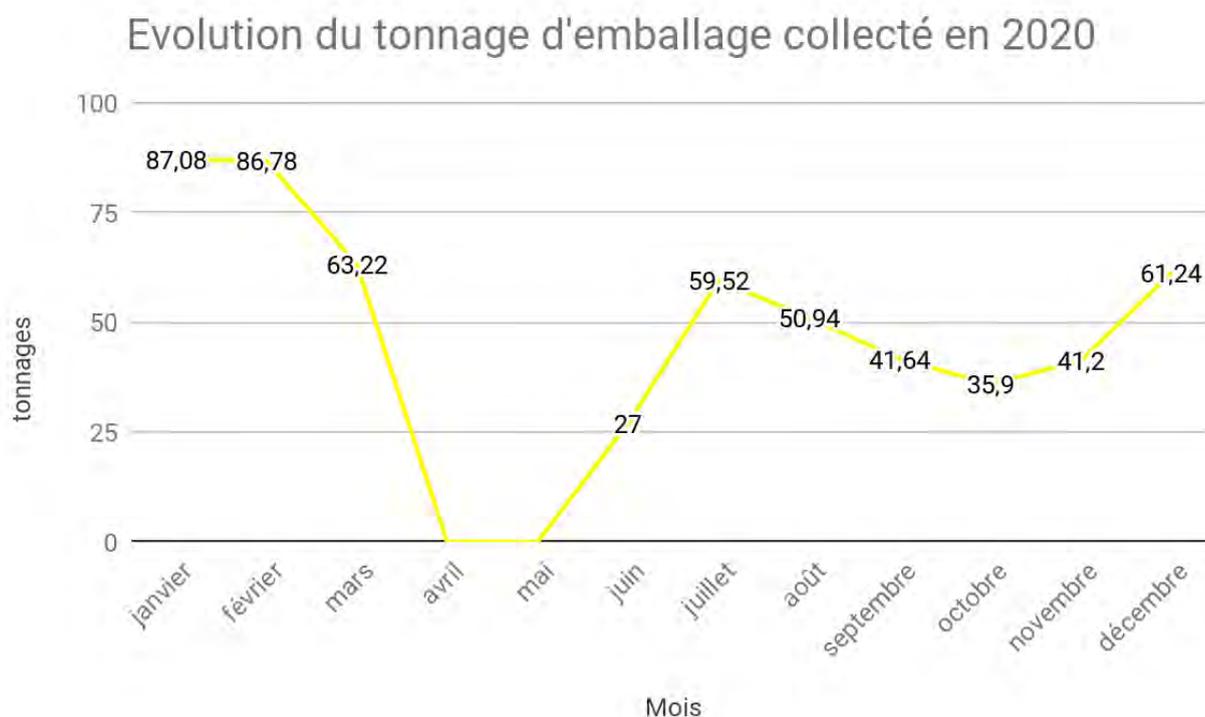
Le calcul du ratio de production donne un résultat de 242 kg/hab/an. Ce taux inférieur au ratio national qui est de 254 kg/hab/an (*Source : ADEME Enquête nationale 2017*). Pour rappel, cf. Chapitre 1, le Périmètre, ce ratio est calculé en prenant en compte la population DGF (qui prend en compte une partie de la population touristique).

Les emballages

En 2020, la communauté de communes Val Vanoise a collecté près de 554,52 tonnes d'emballages-papiers.

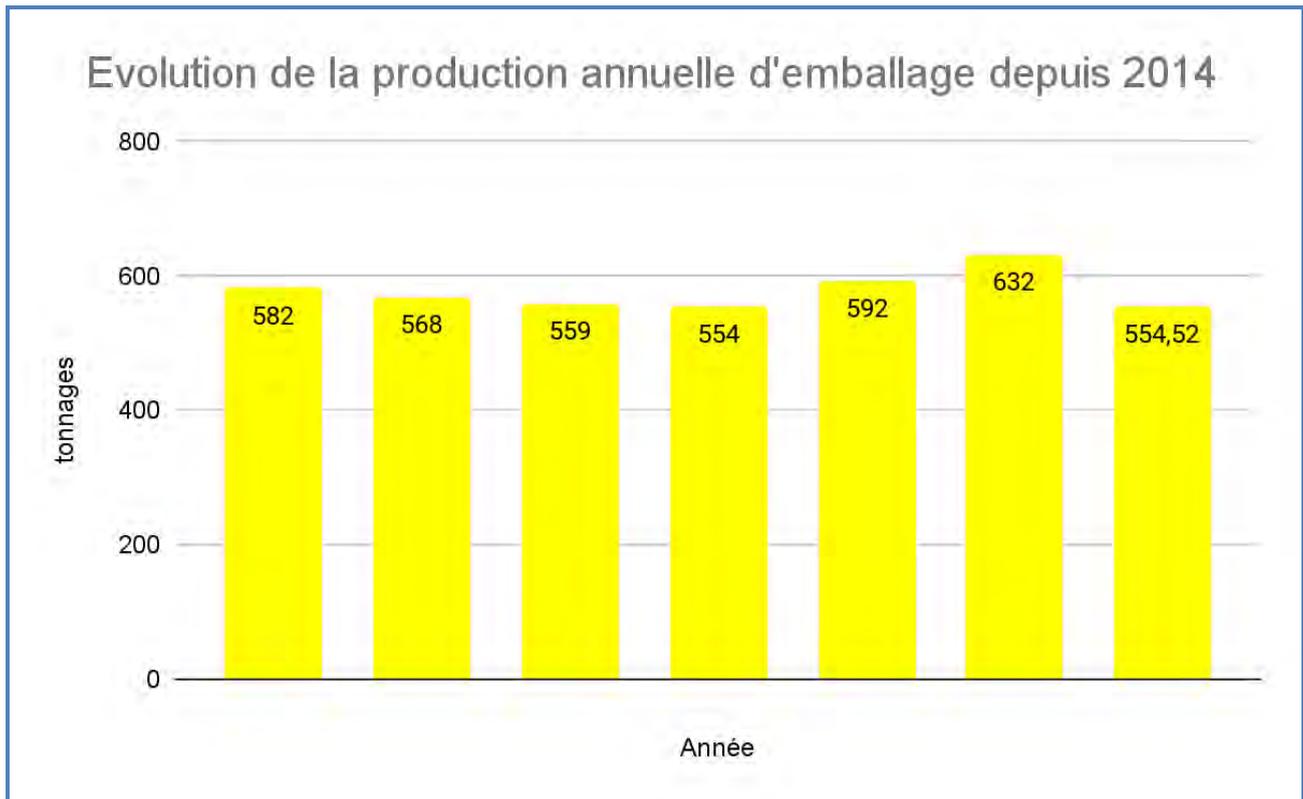
Au niveau de l'ensemble du territoire, le ratio par habitant est de 21 kg/hab/an ce qui est inférieur à la performance moyenne nationale qui est de 23 kg/hab/an de déchets d'emballages papiers, cartons, acier, alu, plastique (source: rapport annuel cité 2019).

Graphique 3 : Production mensuelle d'emballages en 2020



L'impact du tourisme est moindre sur la production d'emballage. Toutefois, on constate une baisse des tonnages liés à la situation sanitaire avec notamment un arrêt de la collecte sélective en avril, mai à cause de la situation sanitaire (arrêt forcé des usines de tri).

Graphique 4 : Evolution de la production annuelle d'emballages depuis 2014



Le tonnage total d'emballages-papiers est inférieur aux autres années.

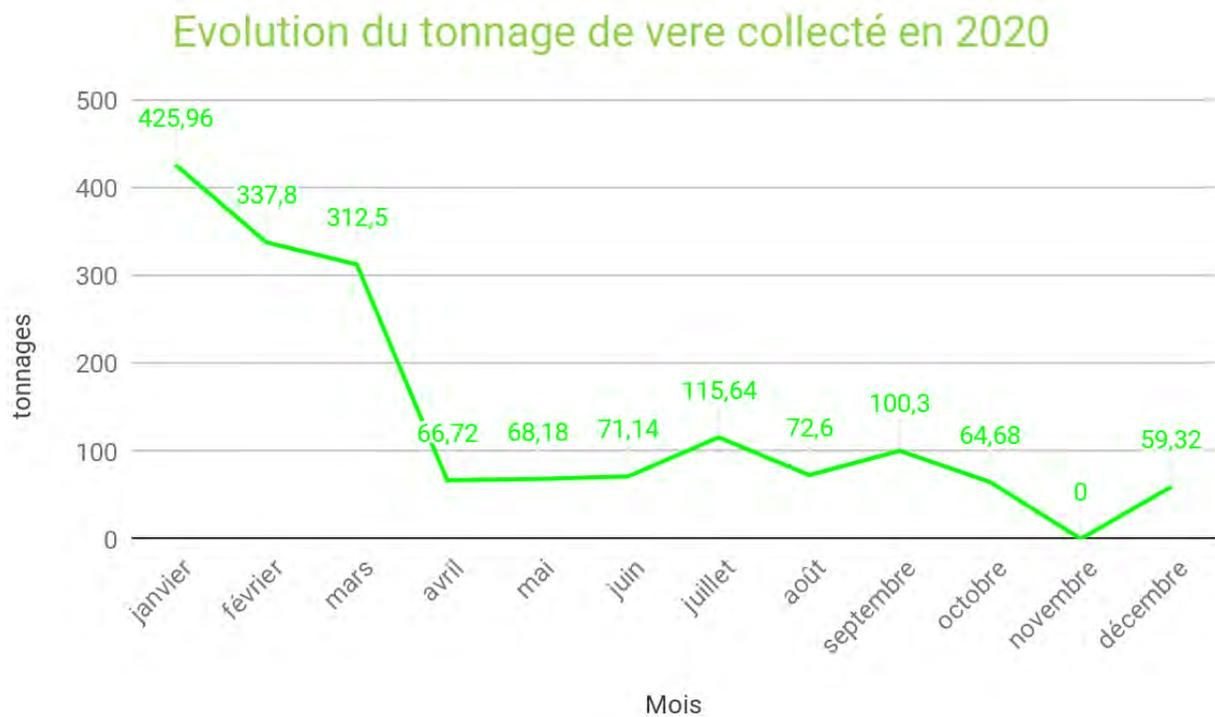
En 2020, 96 tonnes de déchets non conformes ont été envoyés au centre de tri de Savoie Déchets et comptés en refus de tri. Ces déchets déposés par les usagers dans les conteneurs emballages ne sont pas conformes et ne respectent pas les consignes de tri. Ces déchets sont en fait payés 2 fois par la collectivité : le transport jusqu'au centre de tri, le tri sur la chaîne de tri du centre de tri et finalement l'incinération, car le centre de tri envoie les refus de tri à l'usine d'incinération pour traitement.

Ces refus de tri coûtent cher à la collectivité, il est donc important de réduire ces refus au maximum.

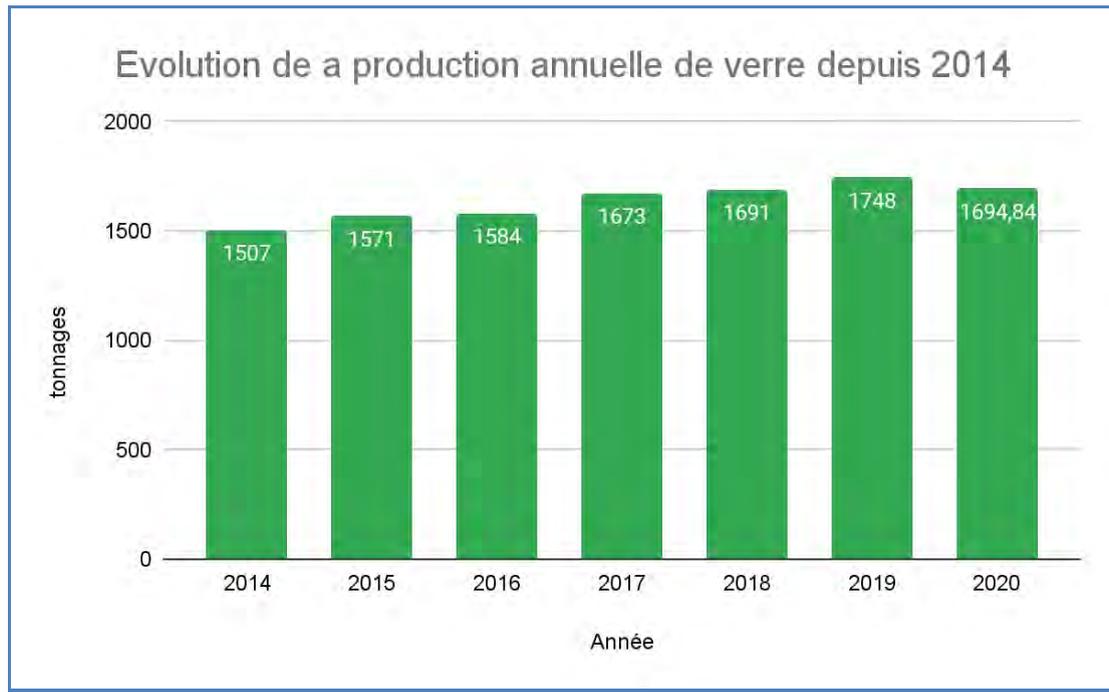
Le verre

Au vu de ces chiffres, le ratio par habitant est de 63 kg/hab/an ce qui est très supérieur à la performance moyenne nationale qui est de 32 kg/hab/an d'emballage en verre (*source : rapport annuel citéo 2019*). Cela s'explique par l'ampleur des quantités de verre déposées par les hôtels/restaurants durant la saison hivernale.

Graphique 5 : Production mensuelle de verre en 2020 sur le territoire



A l'image du flux d'ordures ménagères, la production de verre est corrélée au tourisme hivernal, il apparaît ainsi que 63 % du verre collecté sur l'année est produit sur les 3 premiers mois de l'année. On constate toutefois une baisse des tonnages au mois de mars, alors qu'habituellement il y a un pic de production. De même, la production de verre est très faible au mois d'avril. Ces phénomènes sont dus au confinement.

Graphique 6 : Evolution de la production annuelle de verre depuis 2014

La production de verre est en baisse cette année, toutefois cette baisse est minorée par les collectes réalisées en début d'année. En effet, les activités commerciales fonctionnaient encore au mois de janvier et février 2020.

Performances

En 2020, près de 2 249,36 tonnes de déchets ménagers recyclables ont été collectées et recyclées (verre et emballages) soit 25,6 % de la totalité des déchets comprenant les ordures ménagères et les recyclables.

Tableau 2 : Performances et évolutions des tonnages entre 2019 et 2020

Types de déchets	Tonnes	Kg/habitants	Evolution entre 2019 et 2020
Ordures Ménagères	6525	242	- 14 %
Emballages	554,52	21	- 12 %
Verre	1694,84	63	- 5 %

Tableau 3 : Synthèse des évolutions des tonnages et performances par habitant

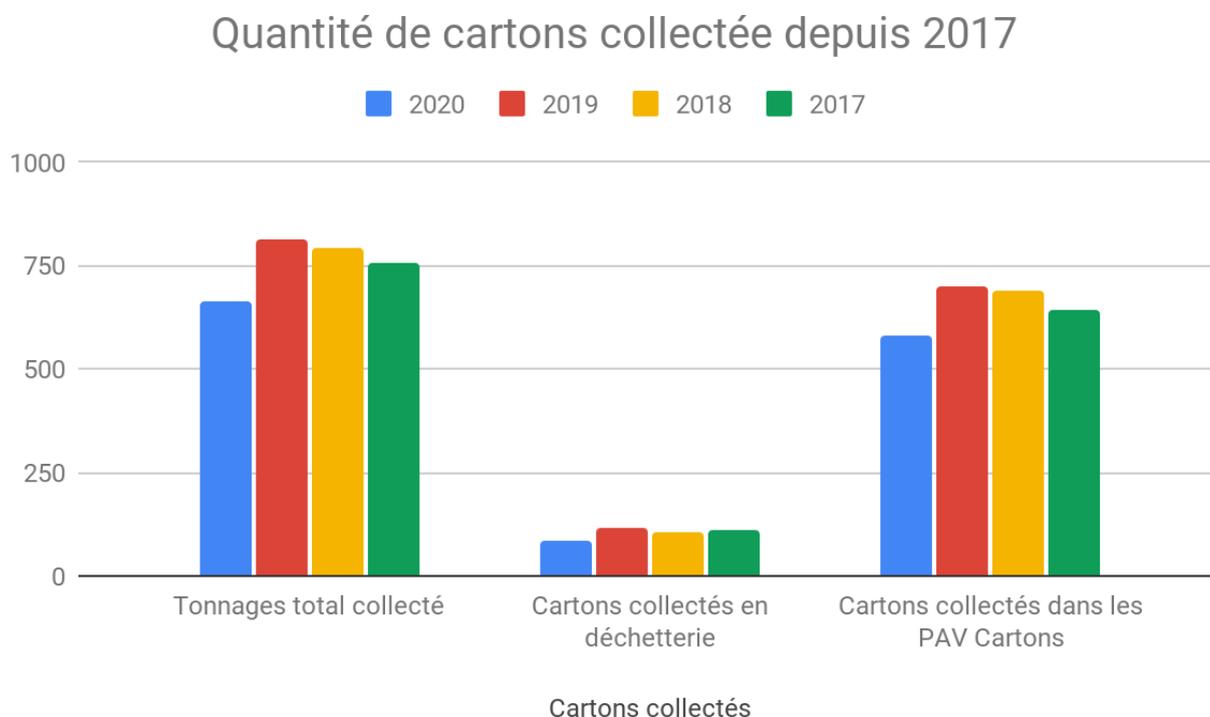
Synthèses des évolutions et performances								
		2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Flux	Population DGF (en nb d'habitants)	26939	26939	26838	26833	26909	26969	26969
	Tonnage collecté	6525	7535	8185	7887	8160	8080	8141
Ordures Ménagères	Performance (en kg/an/hab)	242	281	305	294	303	300	302
	Tonnage collecté	554,52	632	592	554	559	568	582
Emballages	Performances de tri des emballages (en kg/an/hab)	21	23,5	22	20	21	21	21,5
	Tonnage collecté	1694,84	1748	1691	1673	1584	1571	1507
Verre	Performances de tri du verre (en kg/an/hab)	63	65	63	62	59	58	56

		Ratio Val Vanoise 2020	Ratio national moyen 2019
OM	Performance (en kg/an/hab)	242	254
Emballages	Performances de tri des emballages (en kg/an/hab)	21	23
Verre	Performances de tri du verre (en kg/an/hab)	63	32



Les cartons

Graphique 7 : Evolution de quantité de cartons collectée depuis 2017



En 2020, près de 665.8 tonnes de cartons ont été collectées sur le périmètre Val Vanoise, dont 82,8 tonnes en déchetteries et 583 tonnes dans les différents PAV.

La quantité totale de cartons est en forte baisse cette année. Cela est dû à l'impact du Covid qui a entraîné une baisse d'activité des socio-professionnels. La quantité de cartons collectée dans les chalets, les colonnes ou les déchetteries a diminué.

Graphique 8 : Evolution de la quantité de cartons collectée depuis 2014



Les déchets de déchetteries

Les flux globaux par matériaux

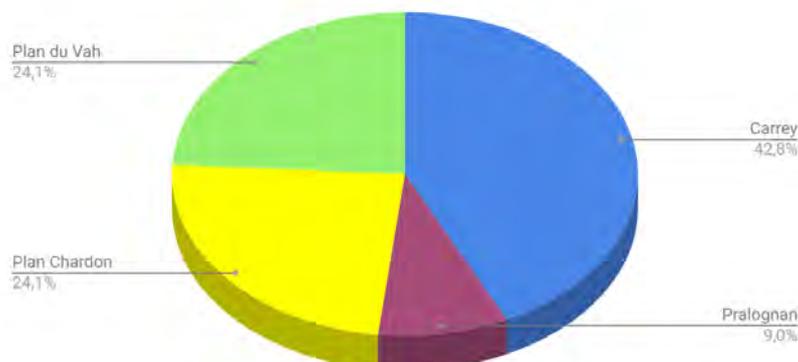
En 2020, près de 5 027,6 tonnes de déchets ont été déposés dans les 4 déchetteries du territoire par les professionnels et les particuliers. En comparaison, en 2019 5 565,02 tonnes de déchets avaient été apportés.

Tableau 4 : Déchets produits dans l'ensemble des 4 déchetteries en 2020

Déchets produits dans l'ensemble des 4 déchetteries et des bornes textiles en 2020	
Types de déchets	Tonnages
D3E	175,62
Déchets verts	490,5
Textiles	15,26
Encombrants	1328,8
Ferrailles	357,1
Plâtres	83,48
Pneus VL	27,5
Bois	1 235,5
DMS	56,26
Cartons	82,78
Gravats	1 141,2
DEA	48,86
TOTAL	5027,6

Les flux par déchetteries

Graphique 9 : Répartition des déchets par déchetteries en 2020



C'est la déchetterie du Carrey qui collecte le plus grand volume de déchets et celle de Pralognan qui en collecte le moins. Les matériaux les plus déposés sont les encombrants, les gravats, le bois, et dans une moindre mesure, les déchets verts et les ferrailles.

Les ISDI

Les ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) sont un exutoire pour les déchets de type terre, pierre, tuiles, briques, gravats, béton, enrobé bitumineux sans goudron, etc.

Val Vanoise gère 2 ISDI sur le territoire :

- Au Torchet (commune de Champagny en Vanoise)
- A Pierra Crêpa (commune du Planay)

L'arrêté préfectoral permet un dépôt de 10 000 m³ de déchets chaque année sur chacune des ISDI. Ces installations se remplissent très vite et il est complexe administrativement d'en créer d'autres.

L'ISDI des Allues est fermée depuis plusieurs années puisque le volume maximum de dépôt autorisé a été atteint il y a plusieurs années.

L'ISDI de Champagny est en cours de fermeture depuis juin 2020.

En 2020, 26 890 m³ ont été déposés à l'ISDI du Torchet et 4170 m³ à l'ISDI de Pierra Crêpa.

Les collectes spécifiques

Les DASRI

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : seringues, cathéters...) sont des déchets très spécifiques et dangereux pour le personnel chargé de la collecte ; ils doivent être détournés du flux des ordures ménagères et collectés séparément.

L'éco-organisme DASTRI a reçu l'agrément des pouvoirs publics en 2012 afin d'organiser la collecte de ces déchets en pharmacie (les pharmacies étant dans l'obligation de distribuer gratuitement les contenants aux patients en automédication).

En parallèle, DASTRI organise et prend en charge une collecte itinérante trimestrielle sur le territoire de Val Vanoise. Les DASRI collectés par ce véhicule dédié sont ensuite transportés dans un centre de traitement adapté (usine d'incinération) pour y être éliminés. Du fait du Covid, seulement 3 collectes ont été réalisées.

Ce service est gratuit pour les usagers particuliers. Cette prestation est également ouverte aux professionnels de santé en exercice libéral, qui assument les coûts d'élimination de leurs déchets.

En 2020, la collecte itinérante des DASRI a permis de collecter 2.65 kg. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2019. Du fait que certaines pharmacies du territoire récupèrent elles mêmes les DASRI

Les Encombrants

Compte tenu du contexte COVID en 2020, les collectes d'encombrant n'ont pas été conduites car les conditions sanitaires ne pouvaient pas le permettre

Les Textiles, Chaussures et Linge de Maison (TLC)

En 2020, 58.26 Tonnes de Textiles Linge de Maison et Chaussures ont été collectés dans l'ensemble des 12 bornes de tri et les 4 déchetteries du territoire.

Ces textiles sont ensuite triés à Ugine au centre Tri-Vallées. Le financement de cette filière est totalement pris en charge par l'éco-organisme ECO-TLC.



Les 15 bornes sont réparties comme suit :

LISTE DES PAV TEXTILES 2019	
BORNES TEXTILES	Villard du Planay
	Bozel (croix bleue) - borne n°1
	Bozel (croix bleue) - borne n°2
	Bozel (Villemartin - ancienne école)
	Feissons sur Salins
	Brides-les-Bains (garage des Thermes)
	La Perrière - St Jean
	La Perrière - Champétel
	Méribel - Villaret
	Montagny "aux Chenêts"
	Méribel Centre - Hôtel Le Génépi
	Méribel - Mottaret (Anémones)

DECHETERIES

Déchèterie de Courchevel

Déchèterie Les Allues

Déchèterie de Pralognan

Déchèterie du Carrey

Chapitre 4 : La prévention des déchets

Promotion du compostage individuel et collectif

Courant 2020, une expérimentation a été réalisée avec la mise en place de composteurs électromécaniques. Ces dispositifs ont permis de diminuer les quantités de biodéchets dans les ordures ménagères.

Des composteurs électromécaniques ont été installés à Pralognan (UCPA) et à Courchevel (Hôtel l'Apogée).

Cette expérimentation a permis de produire les quantités suivantes de compost :

- 800 kg à l'UCPA (Pralognan)
- 330 kg à l'hôtel l'Apogée (Courchevel)

Ce compost a été valorisé par les services espaces verts des communes concernées.

Le bilan de cette expérimentation fait ressortir un besoin d'appropriation du projet concernant le personnel des établissements concernés. Au niveau technique, la qualité et le niveau d'humidité du broyat sont essentiels pour le bon fonctionnement du dispositif

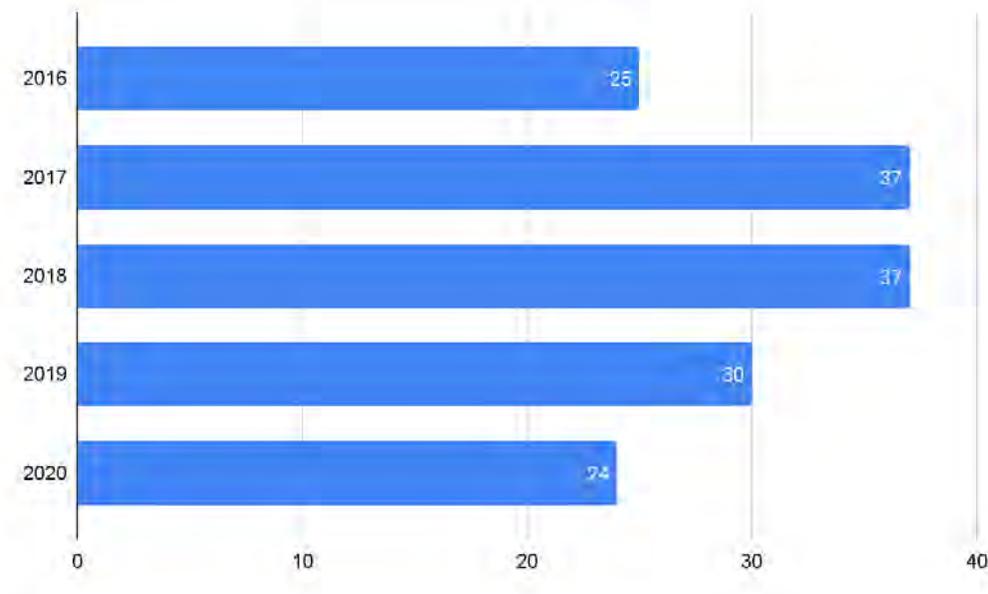
En 2020, 24 nouveaux composteurs ont été mis à disposition de particuliers (contre participation financière de 15 € pour les composteurs 300L et 25 € pour les 600L) et 3 sites de compostage collectif ont été mis en place.



Chaque distribution de composteurs aux particuliers est accompagnée d'un échange et d'une explication des bonnes pratiques du compostage. Les installations de composteurs collectifs sont accompagnées, et l'ensemble des personnes concernées sont formées.

Le mode de réservation de composteur est simple et rapide : les personnes intéressées remplissent le formulaire en ligne disponible [ici](#) et le renvoient par mail à l'adresse indiquée.

Graphique 10 : Nombre de composteurs distribués depuis 2016



Sensibiliser les élèves à la réduction des déchets grâce aux animations scolaires

Le volet sensibilisation étant important pour modifier les comportements sur le long terme et créer les citoyens de demain, des animations scolaires sont proposées à l'ensemble des établissements du territoire. Les animations scolaires sont ensuite réalisées dans les établissements volontaires. En 2020, 10 séances ont été réalisées auprès des écoles

120 élèves sensibilisés

de Montagny, Feissons, du Planay, du Praz. Les séances portaient sur le tri, la réduction des déchets, le troc de livres, le gaspillage alimentaire, goûter 0 déchets...



Diffuser les consignes et bonnes pratiques avec le Porte à Porte auprès des professionnels de Stations

Chaque année en début de saison hivernale, une tournée des professionnels de stations est réalisée par l'animatrice prévention déchets.

Ce porte à porte permet de rappeler les bons gestes de tri, les règles pour le tri des cartons et des encombrants, les informations concernant les déchetteries, mais aussi les consignes et astuces spécifiques à chaque domaine : la collecte des DASRI, le Service de recyclage pour les professionnels, la collecte des biodéchets par TriVallées, la filière de recyclage du matériel de ski par

146 professionnels sensibilisés

TriVallées, les possibilités de réemploi sur le territoire...

L'ensemble des socio-professionnels des stations de Courchevel, Méribel, Pralognan et Champagny sont visités. Ce sont ainsi près de 146 professionnels qui ont été sensibilisés en 2020.

Permettre aux usagers de trier leurs déchets durant les événements et durant leur séjour

Mise en place de bacs pour permettre le tri sélectif dans les événements

Val Vanoise propose aux organisateurs volontaires depuis de nombreuses années, la mise à disposition de bacs permettant le tri du verre et des emballages sur les événements : fêtes de villages, Terre Terroir Tarentaise, trails, etc.

L'année 2020 a été marquée par le passage du Tour de France sur la commune des Allues avec une arrivée au sommet du Col de la Loze et un départ depuis l'altiport de la commune. Les agents Val Vanoise ont participé activement à la gestion des déchets en lien avec les équipes municipales et les bénévoles avec :

- la mise à disposition de bacs, conteneurs grande capacité pour les lieux logistiques de la caravane du Tour et des totems 3 flux sur les lieux d'animation du public
- une organisation spécifique de la collecte des déchets (horaires décalés, passages spécifiques)
- une sensibilisation des bénévoles au tri sélectif
- la mise à disposition de sacs poubelles aux couleurs de chaque flux

Incitation au tri sélectif dans les établissements touristiques



Le territoire étant très touristique, et la sensibilisation directe des vacanciers restant difficile, Val Vanoise s'est rapprochée des hébergeurs professionnels et particuliers pour le développement du tri sélectif dans leurs établissements/logements. Des sacs de précollecte en papier kraft avec un rappel des consignes de tri sont proposés gratuitement aux hébergeurs volontaires depuis plusieurs années. Ceux-ci peuvent ainsi les mettre à disposition dans leurs logements afin que les vacanciers puissent disposer

d'un contenant leur permettant de faire le tri et d'aller déposer les déchets dans les conteneurs les plus proches.

En 2020, ce sont ainsi 4 000 sacs de précollecte à destination des hébergeurs volontaires qui ont été distribués.

4 000 sacs de précollecte distribués

Informer les citoyens sur les bonnes pratiques grâce à la communication

La communication reste indispensable pour la diffusion de la connaissance autour du tri et du recyclage.

Chaque année, des supports de communication sont créés et distribués lors des évènements, lors du porte à porte, en mairie, pour informer sur les consignes de tri, la localisation des PAV, etc.



Val Vanoise utilise différents moyens de communication pour faire passer l'ensemble de ces messages : articles sur facebook et le site Internet, communiqués de presse, accueil de mairies, office de tourisme, diffusion de campagnes d'informations dans le magazine Infonews, etc.

POUR RECYCLER : je trie, j'agis !

RECYCLING : I do my part
Ich mache mit, ich sortiere fürs Recycling !

<p>Verre recyclable Recyclable Glass Wiederverwertbare Gläser</p> <p style="text-align: right; color: orange;">En vrac !</p> <p style="text-align: center; color: red; font-size: 2em;">-</p>	<p>Emballages recyclables Recyclable Packaging Recyclbare Verpackung</p> <p style="text-align: right; color: orange;">En vrac !</p> <p style="text-align: center; color: red; font-size: 2em;">-</p>	<p>Ordures ménagères Household Waste Haushaltsmüll</p> <p style="text-align: right; color: orange;">En sac !</p> <p style="text-align: center; color: red; font-size: 2em;">-</p>

Chapitre 5 : L'organisation du traitement des déchets

Localisation des unités de traitement

Après avoir été collectés par les camions de collecte, les déchets du territoire sont déposés dans les différents quais de transfert situés au Carrey. Val Vanoise gère 4 quais de transfert, pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et les cartons.



Les quais de transfert permettent de charger et regrouper le contenu des camions de collecte dans des camions de plus grande capacité, avant leur envoi vers les filières appropriées. Cela permet ainsi d'optimiser les transports de nos déchets vers les établissements de traitement.

Ces chargements sont ensuite orientés :

- vers le centre de tri de Gilly-sur-Isère (73) en majorité ou celui de Chambéry (73) pour les emballages et les cartons
- vers l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Chambéry (73) (ou autres usines d'incinération en cas de saturation) pour les Ordures Ménagères
- vers les centres de traitement du Verre situés près de Béziers (34), Labégude (07) et Veauche (42) pour le verre

Nature des traitements

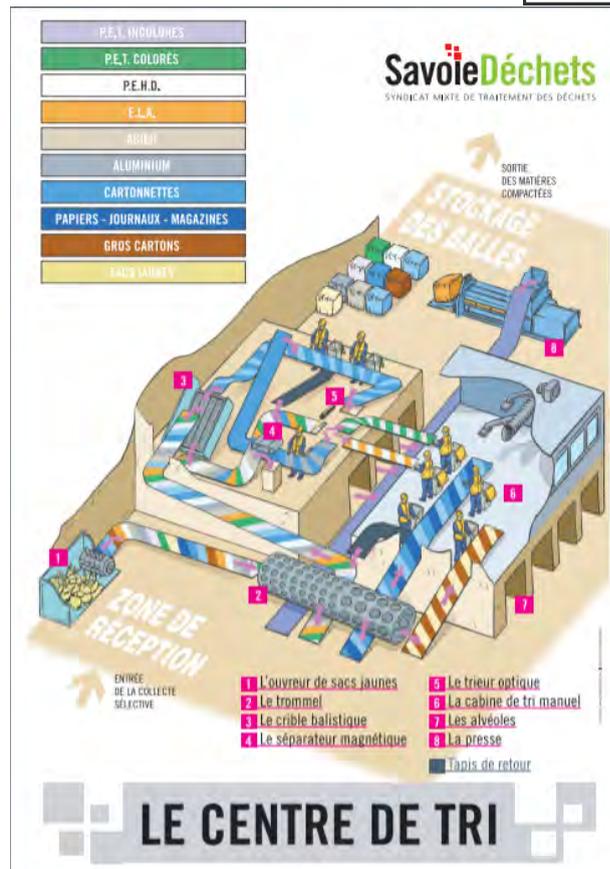
L'incinération des ordures ménagères

L'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets peut traiter jusqu'à :

120 000 tonnes de déchets non recyclables par an :

- les ordures ménagères
 - les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
 - les déchets industriels banals (DIB)
 - les incinérables provenant des déchetteries.
- et 40 000 tonnes de boues de stations d'épuration



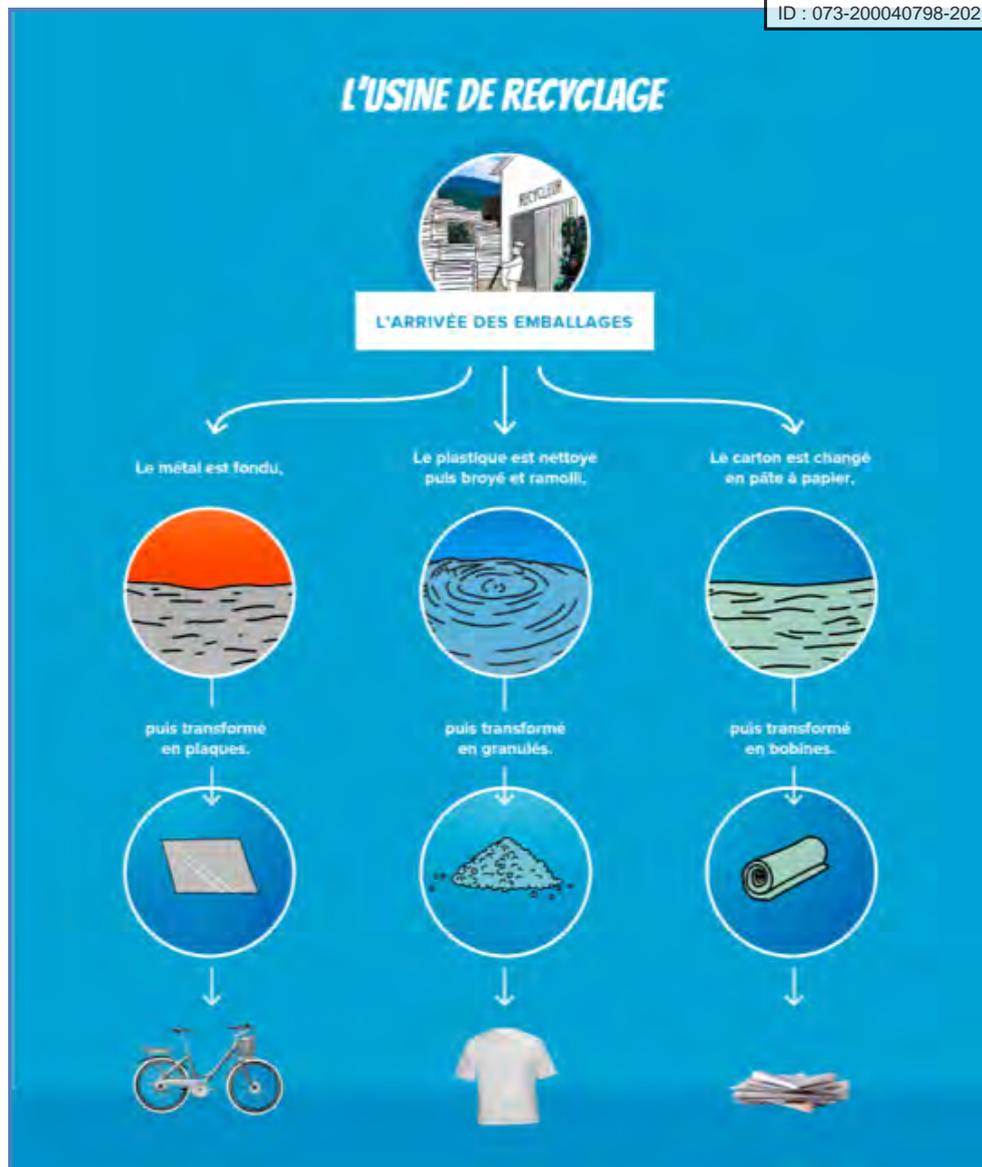


Le recyclage des emballages

En sortant du centre de tri, les déchets sont regroupés par familles en balle. Ces balles sont envoyées chez les différents recycleurs qui la transforment en matière première. Ces matières sont ensuite achetées par les industriels pour fabriquer de nouveaux produits.

Les différents procédés de recyclage selon les types de déchets :

- Acier (boîtes de conserve, canettes) : L'acier est transporté à l'aciérie où il est transformé en bobines, en barres ou en fils
- Cartonnettes : Le carton transporté et traité en papeterie est utilisé en nouveaux produits ou en emballage
- Briques alimentaires : Les matériaux composant les briques alimentaires peuvent être recyclés séparément (carton, aluminium et plastique), soit en mélange : les briques alimentaires sont alors traitées pour former un nouveau matériau, le Tectan, utilisé comme mobilier de bureau ou de revêtement de sol
- Papiers, journaux, magazines : Le papier collecté entre dans la fabrication de la pâte à papier
- Plastiques (bouteilles et flacons uniquement, avec leur bouchon) : Les plastiques sont compactés, puis transportés vers un centre de régénération où ils sont transformés en nouveaux produits (fibre textile, conteneurs à verre, bac d'ordures ménagères par exemple) ou en emballages
- Aluminium (canettes, aérosols) : L'aluminium est broyé puis fondu. Les industries clientes le transforment en nouveau produit



Source CITEO

Le recyclage du Verre

La totalité du verre produit et acheminé au quai de transfert du Carrey est envoyée vers les centres de traitement du Verre situés près de Béziers (34), Labégude (07) et Veauche (42).



Source : Verre avenir

A son arrivée dans le centre de traitement, le verre subit toute une série de tri :

- Un tri élimine les métaux ferreux ou non-ferreux (acier, aluminium...)
- Un tri optique au laser identifie et extrait les matériaux infusibles
- Un soufflage permet d'extraire les éléments légers : les bouchons, le papier
- Le verre est ensuite transformé en calcin, calibré à la demande des verriers pour refaire des emballages en verre

La seule limite au recyclage du verre est la couleur. En France, la collecte est organisée en mélange et à partir de ce mélange (brun, incolore, vert, etc), on ne peut refaire que du verre de couleur.

Un tri complémentaire appelé démélange permet de séparer le verre de couleur du verre incolore, ce qui permet la fabrication de nouveaux emballages de teinte claire.

Le calcin est envoyé dans une verrerie pour fondre le verre et en refaire des nouveaux emballages en verre.

Chapitre 6 : Budget

Coût Global Annuel des Dépenses du service (€)

Depenses par service		Frais généraux OM	Collecte	Logistique	Traitement / transfert	Déchetterie	Prévention / tri	TOTAL
Fonctionnement	Charges à caractère général	227 912	1 104 507	215 524	1 337 627	795 983	38 780	3 720 333
	Charge de personnel	220 596	1 140 432	511 869	86	26	37 021	1 910 031
	Dotation aux amortissements	2 890	265 760	78 794	196 344	115 811		659 598
	Charges exceptionnelles							0
	Charges financières	-21 145	92 446	22 071		9 539		102 912
	Autre charges de gestion courante				221 927			221 927
Total Fonctionnement		430 254	2 603 146	828 258	1 755 984	921 359	75 801	6 614 801
Investissement	Emprunt		581 398			81 148		662 547
	Immobilisation incorporelles	3 726		23 726	46 949	9 120		83 521
	Immobilisations corporelles (installation, mobilier, conteneurs...)		31 729	1 076 803		1 902	17 714	1 128 148
Total Investissement		3 726	613 128	1 100 529	46 949	92 170	17 714	1 874 216
Total des depenses		433 980	3 216 273	1 928 787	1 802 933	1 013 529	93 515	8 489 017

MARCHÉS 2020

Nom du prestataire	Objet de la prestation	Coût annuel 2020 TTC en €uros
CSP	Lavage des bacs, CSE, CE 2*/an	53 049
SULO	Location maintenance bacs et CSE	15 668
	Achat des CSE et conteneurs aériens	378 804
Pic Bois	Achat des totems de tri	51 048
Martoia/Vorger/Colas Botto Schilte-Clt	Travaux PAV à Champagny et aux Allues	237 229
Martoia/Vorger	Création du PAV "CHA1"	176 725
Nantet	Transport des OM du Carrey jusqu'au site de traitement	177 829
Nantet	Transport des emballages/ papiers/ transfert	16 214
	Transport du verre	38 374
	Exploitation des déchetteries(transport et traitement des déchets)	557 511
SULO	Installation sondes dans CSE	42 752
Savoie Déchets	Traitement des ordures ménagères	778 882
	Tri des Emballages/ Cartons	109 295
	Passif (il s'agit de dépenses payées mensuellement par chaque adhérent par rapport à l'historique SMITOM et à l'ancien Site de Valezan)	77 971
Tri Vallées	Gardiennage des déchetteries (lot 3 du marché des déchetteries)	110 910
Fispar/Sud Location Voirie	Location Camions de collecte des déchets	462 974

RECETTES DES REPRENEURS DE MATÉRIAUX

	2020				2019			
	MATIÈRE	REPRENEURS 2020	TOTAL Tonne	TOTAL € HT	REPRENEURS 2019	TOTAL Tonnes	TOTAL € HT	
Collecte sélective	ALUMINIUM	AFFIMET	2,151	632,9	AFFIMET	3,36	1241	
	ACIER	ARCELORMIT TAL	20,67	1 754,05	ARCELORMIT AL	19,25	1 913,26	
	CARTON DECH + PRO	EPR	797,90		EPR	822,66	72 802,0	
	EMR	EPR	90,5	36 460	EPR	121,78	4 430,09	
	GROS DE MAGASIN	EPR	133,22		EPR	132,74	1 875,92	
	BOUQUINS	NORSKE SKOG	93,5		5 142	NORSKE SKOG	156,45	15 161
	VERRE	OI	1 669,54	36 373	OI	1736,5	42 337,09	
	PLASTIQUES	PAPREC	40,242	5 846	PAPREC	52,36	13 894,98	
	ELA	REVIPAC	11,5	115	REVIPAC	5,76	57,64	
	TOTAL			2 859,223	86 322,95	TOTAL	2 726,342	153 713,79
Déchetterie	D3E	OCAD3E	175	14 569	OCAD3E	191,5	14 000	
	DEA	ECOMOBILIER		31 620	ECOMOBILIER		37 207	
	FERRAILLE	NANTET	357	22 834	NANTET	375,5	27 081,00	
	FACTURATION DES PROS				54 548,12	FACTURATION DES PROS		64 000,00
	TOTAL DECH				123 571,12	TOTAL DECH		142 288

SOUTIENS FINANCIERS REÇUS PAR CITEO

Emballage	134 800 €
Estimatif liquidatif 2020	
Soutien papiers	14 217 €
TOTAL	149 017 €

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-071

Objet : Désaffectation et acquisition à l'euro symbolique d'un camion de collecte des déchets

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise a mené une réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la mise à niveau du parc de véhicules du service. Cette réflexion aboutit à mettre en oeuvre plusieurs mesures :

- Moderniser la flotte de camion bennes à ordures ménagères en faveur de véhicules plus récents et fiables ;
- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service ;
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Suite à cette réflexion, la Communauté de communes Val Vanoise a constaté que le véhicule ci-après, mis à disposition par la commune des Allues, peut être cédé car jugé trop ancien et coûteux en réparations :

- Camion Renault immatriculé BV-312-QF, mis en circulation le 28/09/2011.

Aussi, il est proposé de désaffecter le bien ci-dessus qui, jusqu'à présent, était affecté à l'exercice de la compétence collecte des ordures ménagères. Il convient par la suite de décider la vente par la commune des Allues à la Communauté de communes de ce bien à l'euro symbolique afin qu'il puisse enfin être cédé à un professionnel de l'automobile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°167_11_14 du 3 novembre 2014 relative au transfert de biens,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la désaffectation du véhicule désigné ci-dessus de la compétence ordures ménagères et son retour dans le patrimoine de la commune des Allues

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal correspondant

APPROUVE son acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune des Allues

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



Délibération n°2021-072

Objet : Restauration du ruisseau des Frênes : Déclaration d'Intérêt Général et déclaration au titre du code de l'environnement

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le ruisseau des Frênes est un cours d'eau urbain dont le gabarit n'est pas naturellement calibré pour des fortes valeurs de débit de pointe. Le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) de l'Office national des forêts a mis en évidence deux secteurs à réaménager pour prévenir des inondations. Les travaux projetés sont prévus sur la commune des Allues, au lieu-dit Mussillon, et concernent la partie basse du ruisseau des Frênes. Le lit du cours d'eau sera aménagé et élargi sur une longueur d'environ 40 mètres. Le projet est délimité par des parcelles privées

Il est envisagé sur ce secteur aval de :

- Renforcer le lit et les berges à l'aide d'enrochements secs, selon une section hydraulique adaptée ;
- Améliorer l'aménagement en entrée de buse en modifiant le type d'ouvrage grille afin de réduire sa probabilité d'obstruction.

Les objectifs du projet sont de :

- Limiter les risques de débordements en milieu urbain sur son tronçon à ciel ouvert et réaménager l'entrée de buse pour limiter la probabilité d'obstruction
- Minimiser ou supprimer l'érosion et le transport solide associé susceptible de favoriser le débordement au niveau du passage busé en aval.

Dans la mesure où les travaux sont situés sur le domaine privé, la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une enquête publique est requise pour pouvoir réaliser les travaux.

Les travaux sont localisés dans le lit mineur du cours d'eau. Il est donc nécessaire de réaliser un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral unique sera pris englobant la DIG et la déclaration environnementale à l'issue de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et particulièrement les articles L214-1 à L214-6, L215-18 et R214-1 (rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, et 3.2.1.0),

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration du ruisseau des Frênes présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à 76 200 € TTC.

AUTORISE le Président à :

- lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre du code l'environnement ;
- entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en œuvre des travaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-073

Objet : Restauration du ruisseau des Frênes : demande d'un fonds de concours à la commune des Allues

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Le ruisseau des Frênes au lieu-dit Mussillon est un cours d'eau urbain dont le gabarit n'est pas naturellement calibré pour des fortes valeurs de débit de pointe. Les études du RTM ont permis de déterminer un secteur à aménager pour prévenir des inondations en partie basse du cours d'eau.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune des Allues en vue de cofinancer la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la commune des Allues est le suivant :

Restauration du ruisseau des Frênes		
	Montant HT	Montant TTC
Travaux	55 000 €	66 000 €
Maîtrise d'oeuvre PRO-ACT-DET-EXE-AOR	6 000 €	7 200 €
Dossier loi sur l'Eau et DIG	2 500 €	3 000 €
Total	63 500 €	76 200€
Montant de la participation de la commune des Allues (soit 50% du montant total)	31 750 €	38 100 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune des Allues un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 31 750 € HT.

En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16,
Vu la délibération n°2018_02_30 du 12 février 2018 instaurant une participation via un fonds de concours à hauteur de 50% de l'investissement net pour les travaux d'investissement GEMAPI,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la commune des Allues dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau des Frênes à hauteur de 31 750 €
- INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des travaux de rénovation du ruisseau des frênes dont le coût est estimé à 63 500 € HT, soit 76 200 € TTC.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/06/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	29/06/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	12/07/2021
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Alain ETIEVENT
Nombre de conseillers votants	26		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-074

Objet : Lancement de la Déclaration d'Intérêt Général et approbation du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise a réalisé un diagnostic des cours d'eau. Ce document a mis en évidence trois types de cours d'eau avec des situations spécifiques entraînant des enjeux différents :

- Les torrents : cela représente la majorité des cours d'eau de Val Vanoise. Les torrents sont plus ou moins pentus, peu larges avec des ripisylves peu variés en termes de peuplement mais en bon état.
- Les ravines : cours d'eau très pentus et creusés avec des berges érodées et des ripisylves déconnectées et de ce fait non fonctionnelles. Les ravines sont en général difficiles d'accès.
- Les dorons : cours d'eau beaucoup plus larges en fond de vallée. Ils passent dans des zones largement urbanisées avec pour conséquence la présence de berges artificialisées, de la Renouée du Japon ainsi que de zones de déchets fréquents.

Cet état des lieux a permis de définir les enjeux suivants :

- Enjeu hydraulique : prévention du risque inondation ;
- Enjeu écologique : préservation des milieux aquatiques et lutte contre les espèces invasives.

Le plan de gestion élaboré avec l'Office national des forêts (ONF), en concertation avec Val Vanoise, est un document cadre qui propose sur la période 2021-2025 les modalités d'intervention et les priorités de tronçons de cours d'eau à entretenir de manière cohérente à l'échelle du territoire.

Les travaux prévus au plan de gestion sur le territoire de Val Vanoise nécessitent au préalable, l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par arrêté préfectoral après une procédure d'enquête publique.

Les propriétaires riverains ont l'obligation d'entretenir les cours d'eau (lit et berges). Cependant, les collectivités et EPCI exerçant la compétence GEMAPI peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'intérêt général des travaux résulte :

- de la nature collective des enjeux menacés par les embâcles et l'entretien insuffisant des cours d'eau du bassin versant ;
- des objectifs de lutte contre les inondations ;
- de la nécessité de préserver voire restaurer les boisements et végétation de berge afin qu'ils conservent leurs fonctions ;
- de leur compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5
reconductible une fois.

Cette DIG concerne plusieurs types de travaux qui sont retranscrits dans un plan pluriannuel de
travaux d'entretien annexé à la présente délibération.

Plan de financement

Opération	Montant H.T.				
	2021	2022	2023	2024	2025
Entretien des cours d'eau	73 920 €	73 920 €	78 320 €	82 720 €	77 000 €
Gestion des déchets		7 500 €	6 500 €	5 200 €	6 000 €
Gestion de la Renouée du Japon	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	93 920 €	101 420 €	104 820 €	107 920 €	103 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à L151-40,

Vu le SDAGE 2022-2027 réalisé par le comité de bassin Rhône-Méditerranée, son volume d'accompagnement, le rapport environnemental associé et le programme de mesures,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le programme d'entretien pluriannuel 2021-2025 relatif à l'entretien des cours d'eau et son plan de financement, tel que joint à la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

AUTORISE le Président à lancer la Déclaration d'Intérêt Général et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Annexe à la délibération d'approbation de la Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien des cours d'eau

Programmation pluriannuelle d'entretien 2021-2025

Nom	Commune	Longueur (km)	Nombre de jour équipe				
			2021	2022	2023	2024	2025
Ruisseau du Dard	Montagny_Brides	1.826		4		3	
Nant de la Caille et Closettaz	Courchevel	3.712	2		2		2
Ruisseau sans nom vers Villafrou	Courchevel	0.569			2		
Ruisseau de Praz juget	Courchevel	1.809	2		2		2
Ruisseau du Praz	Courchevel	1.46		2		2	
Bief du Praz (ruisseau avant le lac)	Courchevel	1.683		2		2	
Ruisseau de Montgellaz et antenne	Courchevel	3.984	3	3	3	3	3
Ruisseau des Gravelles	Courchevel	3.999	3	3	3	3	3
Nant David	Courchevel	2.516	2		2		2
Ruisseau du Grand Carrey	Courchevel	1.472		2		2	
Ruisseau du Freney	Courchevel	0.395		0.5		0.5	
Ruisseau sans nom vers Pierre Blanche	Courchevel	0.355	0.5				
Torrent de la Rosiere	Courchevel_Bozel	3.645	4	4	4	4	4
Ruisseau du Jovet	Bozel	1.209	1	1	1	1	1
Ravin du Chevelu	Bozel	1.69	1	1	1	1	2
Le Bonrieu	Bozel	0.679	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Ravin du Tir	Bozel	0.486			1		
Ruisseau de la Roche	Bozel_Montagny	2.613			2		
Doron de Bozel	Planay_Bozel_Courchevel_Brides	11.577	4	4	3	6	3
La Gurre de la chiserette	Champagny	0.293					
Le Remous	Champagny	1.203	1		1		1
L'Evetta	Champagny	1.272					
Le Reclard	Champagny	1.544				1	
Le Py	Champagny	0.399					
La Gurre du bois	Champagny	0.517					
Le Nantel	Champagny	1.238	3	3	3	3	3
La Saugine	Champagny	0.563					
Le Chatelard - La combe du Puit	Champagny_Le Planay	1.248	1				
Doron de Champagny	Champagny_Le Planay	15.218	3	3	3	3	3
Les Airollés	Champagny_Le Planay	1.305		0.5			0.5
Ruisseau des Ravines	Le Planay	1.284			1		

Les Planches (ruisseau de Chambéranger)	Le Planay	1.58	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Le Nantet	Le Planay	0.736	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Ruisseau de la Vuzelle	Le Planay	0.959	0.5			0.5	
Ravin de la Dent	Le Planay	0.563		1			
Ruisseau des Croix	Le Planay	0.232					
Doron de Pralognan	Pralognan_Planay	10.657	6	6	6	6	6
Doron de Chavière	Pralognan	4.558	5	5	5	5	5
Doron des Allues	Les Allues_Brides	10.877	8	9.5	10	10	10
Ruisseau du Chatelet	Les Allues	0.847	4				
Ruisseau des Genévriers-Combe du Pot	Les Allues	0.92	3				
Grand Nant	Les Allues	3.194		13			
Ruisseau de l'Hopital	Les Allues	1.886	6				7
Ruisseau des Frênes	Les Allues	0.761				5	
Ruisseau des Nez	Les Allues	0.569		1			
Ruisseau de la Croix	Les Allues	1.705				11	
L'Epenay	Les Allues	0.72			6		
Ruisseau de Bourbon	Les Allues	1.041					5
Ruisseau de la Grande Combe	Les Allues	1.614			15		
Ruisseau de Vanthier	Les Allues	1.053				3	
Nant Gacon et Duisettes	Les Allues	1.496	4				8
Ruisseau de Fontaine noire	Les Allues	2.016	5			6	
Ruisseau de Praloup	Les Allues	2.7		10		12	
Ruisseau de la Gittaz	Les Allues	0.647		4			
Ruisseau de Pré de la cour	Les Allues	2.603			8		8
Ruisseau de Burgin	Les Allues	1.148	5		5		
Ruisseau sur la scierie	Les Allues	0.393	2				3
Ruisseau de l'Ecovet	Les Allues	1.289	3.5				4
TOTAL		101,102	84	84	90.5	94.5	87

Gestion des déchets

Localisation	Nombre de jour équipe					Héliportage
	2021	2022	2023	2024	2025	
Doron de Bozel			3			Oui
Doron de Pralognan		3/4	2	1		Oui
Doron de Champagny				3/4		Oui
Les Allues (Doron des Allues, ruisseau du Bourbon, de Pré la Cour, de Praloup, de la grande Combe)					5	Oui